This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Econ
2 62
1.18

ECON 4641.18

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

BOUGHT WITH THE INCOME
FROM THE BEQUEST OF
SIDNEY HOMER
OF BROOKLINE

"FOR THE PURCHASE OF WORKS ON
POLITICAL ECONOMY"

# VAUBAN ÉCONOMISTE

Les auteurs et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Cet ouvrage a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en octobre 1891.

## A LA MÊME LIBRAIRIE

**Histoire de Vauban**, par G. MICHEL. Un volume in-8°. Prix : 7 fr. 50.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

# « VAUBAN ÉCONOMISTE »

PAR

GEORGES MICHEL ET ANDRÉ LIESSE

« C'est encore la partie basse du peuple qui, « par son travail et son commerce, et par ce « qu'elle paye au Roi, l'enrichit et tout son « royaume. »

(*Dime royale.*)

---

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

10, RUE GARANCIÈRE

1891

*Tous droits réservés*

Econ 2.62.1.15

Homer Fund

# EXTRAIT DU RAPPORT

SUR LE CONCOURS

# POUR LE PRIX LÉON FAUCHER

A DÉCERNER EN 1891

---

## VAUBAN ÉCONOMISTE

PAR M. LÉON SAY

Le Mémoire n° 4 a pour devise cette phrase tirée de la *Dîme royale :*

« C'est encore la partie basse du peuple qui, par son travail et son commerce et par ce qu'elle paye au Roi, l'enrichit et tout son royaume. »

Il a 140 pages manuscrites, petit in-4°, et se divise en quatre parties :

1re partie : Biographie de Vauban.

2e partie : Les idées économiques de Vauban.

3e partie : État économique et financier de la France, à la paix de Ryswick. — Causes de la détresse générale.

4e partie : La *Dîme royale.*

Dans une note préliminaire, l'auteur du Mémoire.

qui paraît connaître à fond Vauban et son œuvre, émet deux idées fondamentales, fort justes l'une et l'autre, et qu'il convient de rappeler ici : l'une sur le style de son héros, l'autre sur la manière dont il a formé, par une méthode expérimentale, sa doctrine ou plutôt ses idées économiques.

Vauban est sobre de développements. Il exprime ce qu'il conçoit, d'un coup; c'est un penseur qui, après avoir médité longuement, prend une note rapide, et dans une ligne d'écriture résume toute sa pensée. C'est un ingénieur qui mesure et qui jauge tout ce qui se présente à sa vue, et qui note ses mesures et ses jauges sur un carnet. Mais ce mathématicien qui parle avec une sécheresse toute scientifique et se contente du simple énoncé des faits quand il s'agit de sa science et de son art, a une tout autre façon de produire ses idées quand il parle du menu peuple.

Le statisticien laconique se transforme alors en un panégyriste abondant. Il n'additionne plus de chiffres dans sa tête; il fait dans son cœur le compte des souffrances qu'il voudrait soulager, et son amour du peuple se traduit dans un style tout nouveau, style plein de force, de grandeur et d'images.

Quant à ses idées économiques, on les trouve bien comme condensées dans sa *Dîme royale* et exposées avec des détails précis d'exécution, mais elles ont leur fondement ailleurs, leurs racines plongent dans tout son passé. Il faut, pour comprendre comment ses idées se sont formées, en chercher l'origine dans les nombreux Mémoires qu'il a écrits pendant tout le cours de sa vie. C'est dans ses *Oisivetés* qu'il a pour ainsi dire pensé tout

haut sur tout ce qui intéressait la fortune du Roi et de la France, et l'amélioration du sort du peuple. C'est là et dans ses Mémoires séparés qu'il a laissé transpirer les idées générales et généreuses qui lui ont permis plus tard d'écrire rapidement, en moins de trois ans, ce plan de réforme de l'assiette et du recouvrement de l'impôt, cette espèce de projet de loi précédé d'un exposé des motifs auquel il a donné le nom de *Dîme royale*, par opposition à la Dîme ecclésiastique, et qui en a fait le précurseur des économistes financiers du dix-huitième siècle.

Le style de Vauban et la méthode qui lui a servi à construire son système sont donc ainsi caractérisés par l'auteur du Mémoire n° 4, dans une courte préface qui nous donne la raison du développement de certaines parties de son ouvrage et nous fait connaître l'esprit dans lequel il en a conçu l'ensemble.

La première partie du Mémoire raconte très sommairement la vie de Vauban. L'auteur sait admirablement son personnage; il connaît son visage, son attitude, ses habitudes, ses procédés de travail. Il sait lesquels de ses portraits sont ressemblants et lesquels le défigurent, en en faisant un homme de cour et de ruelles. Il l'a suivi dans ses écoles buissonnières avec les petits paysans, écoles buissonnières qui ont été le grand enseignement de son enfance, et dans son éducation chez le bon abbé Fontaine, où il apprend les mathématiques, l'arpentage et le dessin, tout ce que sait le bon prêtre et même bien davantage. Il l'a vu à l'œuvre dans ses chevauchées perpétuelles, allant du nord au sud et de l'est à l'ouest, usant son corps, mais conservant jusqu'au bout la force

de son caractère et la vigueur de sa pensée. Il nous le montre en 1692, déjà sexagénaire, après le siège de Namur, partant pour Grenoble, visitant Gap, Embrun et vingt autres villes, revenant à Paris pour rédiger ses rapports, puis repartant pour Boulogne et Calais, descendant ensuite en basse Normandie, étudiant tous les ports de la Manche et rentrant à Lille pour écrire un compte détaillé de chaque place. En 1698, l'infatigable ingénieur construit New - Brisac, achève Landau, inspecte les places de la Lorraine, des Flandres, de la Normandie, passe dans l'Est, poursuit son inspection en Provence, et tout cela dans l'espace de sept à huit mois. Et ce n'est pas une course hâtive, une vaine formalité d'inspection où l'on voit vite et mal; Vauban ne néglige aucun détail, il voit tout : il prend des notes sur tout ce qui est intéressant; il s'enquiert des besoins des habitants; il conçoit, sur les lieux mêmes, des améliorations à faire; il indique les travaux publics utiles à entreprendre; il se fait rendre compte des procédés agricoles. Ici, en Provence, dans le pays de saint Paul, ce sont des vignes, des oliviers, des figuiers, et entre tout cela des sillons de blé; on récolte sur le même héritage du blé, du vin, des olives et des figues. « Le mal est, dit-il, que la sécheresse les désole... Une dépense de dix à douze mille écus pourrait lui donner un arrosement qui doublerait les revenus de ce petit pays. »

En 1706, il est enfin, le vaillant homme, terrassé par la maladie; il y a trois ans seulement qu'il a été fait maréchal de France; il demande à être relevé de son commandement. Il revient à Paris s'installer dans son

hôtel de la rue Saint-Vincent (actuellement rue du Dauphin), fait imprimer sa *Dîme royale,* et tandis que le Conseil privé recherche le livre pour le mettre au pilori, il meurt le 30 mars 1707, six jours seulement après qu'il a eu connaissance des poursuites et de la condamnation de son ouvrage.

L'auteur est sobre de détails; il ne nous parle ni de la relieuse Fétil qui a broché le livre, ni du vieux Colas qui a caché les exemplaires; il n'a pas à faire une biographie; tel n'est pas le programme du concours. Mais il se développe dans les points qui intéressent l'histoire économique ou les doctrines. Il s'explique avec une telle clarté, que le récit en paraît nouveau même à ceux qui connaissent le mieux Vauban, quels ont été ses rapports avec Boisguilbert, et quelle influence Boisguilbert a eue sur lui. C'est là ce qu'il faut bien savoir de la vie du Vauban économiste.

C'est en 1694 que Vauban entre en rapport avec Boisguilbert, et c'est l'année suivante qu'il lit, un des premiers, le *Détail de la France.* Ému de cette lecture, il demande, en 1696, une entrevue à l'auteur. On peut s'en convaincre en lisant une lettre postérieure datée de 1704, et citée par l'auteur. Dans cette lettre, Vauban écrivait à Boisguilbert : « Je vous demande, s'il vous plaît, deux heures de votre temps que j'irai prendre secrètement au jour que vous aurez la bonté de me marquer, *comme vous le fîtes il y a huit ans* (c'est-à-dire en 1696). » C'est en 1698, aussitôt après le traité de Ryswick, qu'il commence la *Dîme,* et c'est en 1699 qu'il l'achève. Cet ouvrage était, en réalité, la dernière forme, la forme achevée des projets de capitation qu'il

avait, quatre ans auparavant, adressés au Roi; projets considérés déjà par lui-même, à cette époque, comme la préface de sa grande œuvre en préparation, de cette œuvre qu'il n'avait cessé de méditer depuis des années et qu'il écrivit de 1695 à 1699, après avoir réfléchi de nouveau à tout ce qu'il avait rassemblé d'idées et de faits dans sa puissante tête, et surtout après avoir lu Boisguilbert. C'est dans le *Détail de la France* que Vauban trouve établie par de fortes raisons et posé comme un principe de sagesse et de richesse publique la règle de la proportionnalité de l'impôt. Mais, quelle qu'ait été l'influence qu'ait eue sur lui Boisguilbert, la *Dîme royale* est bien le produit de sa pensée originale. Les différences éclatent de toutes parts entre l'œuvre des deux hommes.

Boisguilbert ne craint pas, en effet, de juger sévèrement la *Dîme*. Il attaque avec violence le système de l'impôt en nature. Dans sa correspondance avec le contrôleur général, il ne ménage pas plus le livre que l'homme. Il insinue que la meilleure partie de la *Dîme royale* est due à un chanoine de Tournay relégué à Rouen : *c'est un projet ridicule*. « M. de Vauban est entêté de son projet, comme si les taillables lui avaient dicté. » (Lettre du 13 juin 1700.)

Vauban, de son côté, ne se fait pas d'illusions sur les défauts de Boisguilbert, mais il est plus impartial et garde mieux son calme. Il trouve que Boisguilbert est un peu fou, mais « quelquefois les plus fous donnent de fort bons avis aux plus sages », et il recommande à Chamillard de l'écouter : « Je crois que vous ne feriez pas mal de le faire venir à L'Étang. » Ces deux hommes,

animés du même amour de leur patrie, avec bien des différences dans le caractère et dans l'esprit, avaient un seul et même but. Ils demandaient la réforme de l'impôt pour faire cesser des duretés abominables et des vexations insupportables, et afin de permettre au peuple de respirer. Il suffirait de lui permettre de tirer profit pour lui-même de son bien et de son travail pour qu'il enrichisse son pays tout en augmentant ses aises. Boisguilbert a sans doute un sentiment plus réel des besoins économiques d'un grand peuple et des lois fondamentales de la richesse. Il ne veut pas qu'on fasse ce qu'il appelle des violences à la nature. Vauban a plus d'émotion, de grandeur et de génie, mais il croit davantage à l'action du Roi qu'à celle des lois économiques. Tous deux doivent être considérés comme supérieurs à leur temps et comme des précurseurs de cette ère nouvelle qui devait s'ouvrir moins d'un siècle après leur mort. De taille différente, ils sont grands tous les deux.

La deuxième partie, qui a pour objet les idées économiques de Vauban, est le morceau le plus important du Mémoire n° 4.

L'idéal social de Vauban n'est pas une société libre. Il conçoit au contraire la société comme devant être très disciplinée; il ne rêve pas de la transformer de fond en comble. D'ailleurs, il ne rêve pas du tout. Il voit, compte et touche du doigt les plaies du peuple. Rien n'est plus opposé à sa manière que l'utopie. La société n'a pas à être bouleversée; les classes, les castes, l'armée, la noblesse, le clergé, il les considère comme exerçant des fonctions sociales; ce sont les hommes

d'or, d'argent et de bronze de Platon. Il les conserve dans sa royauté absolue mais paternelle; il veut seulement les régler par des lois justes, afin que tout le monde soit à son poste comme dans un camp ou dans une place de guerre bien ordonnée et bien commandée, et remplisse la mission qui lui est assignée. Il veut que les classes élevées se distinguent des autres par leurs habits, mais que le luxe ne soit pas sans frein. Les lois somptuaires lui paraissent bonnes; elles pourraient fournir des ressources réelles au Roi, tout en moralisant les contribuables.

Il n'y a rien d'économique dans ce système, car il est exclusif de la liberté du travail et des professions, qui est le premier besoin de l'économie politique.

Ce n'est pas non plus dans sa théorie du commerce qu'on peut trouver quelque fondement économique. Il ne comprend pas la solidarité internationale des peuples et n'a aucune idée de l'importance du commerce extérieur. Mais il n'en demande pas moins avec beaucoup de raison et en se fondant sur de bons arguments que le commerce intérieur jouisse d'une grande liberté. Il a compris la nécessité de développer les moyens de transport; cependant, par une contradiction qu'expliquent les préjugés de son temps, cette nécessité cesse pour lui de s'imposer, à la frontière. Le commerce étranger doit être permis ou défendu, selon qu'il apporte de l'argent dans le pays ou qu'il en fait sortir. « Le commerce, dit-il, qui nous peut apporter du nouvel argent ne saurait être recherché avec trop de soin. Le commerce étranger ne peut être permis que pour les marchandises nécessaires à la vie, à l'habit, à de cer-

taines médecines et à de certaines fabriques dont les matériaux ne se trouvent pas chez nous. »

Sur la monnaie, il a des idées justes relativement à la fabrication et à l'importance du bon aloi. Il s'aperçoit que la monnaie française s'exporte, parce qu'elle est à un titre plus élevé que la hollandaise, et il croit qu'on pourrait venir à bout de cette exportation par un affaiblissement de nos pièces; mais cela peut être l'occasion d'abus : il préférerait une entente internationale « pour convenir d'un titre et d'une monnaie universels et décrier, de concert et en même temps, toutes les autres ». Mais, sur le rôle de la monnaie dans les changes, il est absolument imbu des idées du système mercantile. L'argent est la vraie valeur; il faut augmenter la quantité d'argent du royaume; le commerce ne vaut que par là.

Pour les blés, il croit que l'État peut et doit intervenir sur les prix, par des approvisionnements déposés dans des greniers d'abondance et livrés à prix modérés au peuple dans les temps de disette. Le pays est comme une forteresse dont le Roi doit assurer la subsistance.

C'est aussi l'armée qui est le modèle de l'organisation coloniale; les colonies doivent ressembler aux colonies militaires des Romains; il faut les traiter comme des villes de garnison. Cependant, les compagnies privilégées de commerce doivent être supprimées, non pas que Vauban eût des idées très arrêtées sur l'avantage de la liberté du commerce des colonies, mais parce que les Compagnies privilégiées agissent comme de petits tyrans et ne ménagent pas le peuple.

Vauban s'élève avec force contre la révocation de l'édit de Nantes, qui a privé la France de quatre-vingt à cent mille personnes ayant emporté avec elles 30 millions de livres « de l'argent le plus comptant ». Nos arts et nos manufactures ont été livrés à l'étranger. Le Roi a été appauvri, mais il l'a été surtout par l'exportation de l'argent des huguenots émigrés et la perte qu'on a faite sur l'argent que l'art et les manufactures des huguenots auraient attiré dans le pays.

Sur tous les points, Vauban paraît donc à l'antipode des vérités économiques; cependant nul ne peut nier qu'il n'ait exercé une influence considérable sur le progrès de la science économique. Cela tient à une seule cause, mais à une cause qui a dominé et comme anéanti le reste, c'est que, tout en restant inféodé aux idées du système mercantile, tout en condamnant les populations à une surveillance d'État comme des militaires, tout en trouvant bon de laisser au Roi des attributions étendues au risque d'étouffer l'initiative privée et d'arrêter le développement de la richesse, il avait avant tout une horreur naturelle de la tyrannie. Il croyait que la première de toutes les nécessités était de soulager le peuple. Or, pour soulager le peuple, il fallait qu'on laissât aux laboureurs, aux commerçants, au petit monde, une certaine liberté qui leur permît de sortir de leur misère par leur industrie. Il voulait qu'on protégeât leur vie et leurs biens. C'était là sa passion et comme l'idée maîtresse qui avait envahi sa grande âme. Si l'on ajoute à cette préoccupation constante celle d'améliorer les communications par des travaux publics bien conçus, on trouve dans son esprit le germe d'une économie poli-

tique qui contre-balancera sa tendance au système restrictif et à l'intervention exagérée de l'État.

L'auteur du Mémoire cite l'écrit sur la navigation des rivières où Vauban raisonne sur l'accroissement des richesses d'un pays que traverserait un nouveau canal de navigation. Les ressources nécessaires à l'exécution d'un semblable travail pourraient se trouver, suivant le grand ingénieur, dans l'augmentation de la valeur des terres riveraines. On pourrait imposer, et ce serait conforme à la justice, à un taux plus élevé, les propriétaires dont les terres borderaient immédiatement le canal, et le taux diminuerait au fur et à mesure qu'on s'en éloignerait. Les terres qui profiteraient moins des facilités de transport seraient moins imposées que les autres. C'est un raisonnement dont on se sert de nos jours pour obtenir des jurys d'expropriation qu'ils fixent les indemnités à un prix moins élevé, quand on ne prend pas tout le terrain et que celui qu'on laisse au propriétaire dépossédé doit gagner en valeur par l'exécution des travaux pour lesquels on prend le reste.

La troisième partie, qui traite en 45 pages de l'état économique et financier de la France à l'époque du traité de Ryswick, est intéressant, mais c'est un morceau d'histoire qui a nécessairement moins d'originalité que l'appréciation des *Mémoires* et des *Oisivetés*.

La quatrième partie est une analyse de la *Dime royale*. Cette analyse est bien faite; elle n'a pas cependant de caractère propre qui puisse être signalé; elle ressemble aux analyses de la même œuvre qu'on trouve dans les autres Mémoires. Mais le Mémoire n° 4

fait apparaître d'une façon lumineuse le fond même du grand ouvrage de Vauban. Toute son œuvre repose sur cette idée d'une réforme nécessaire des impôts qui ruinent et oppriment le menu peuple, et qui, en arrêtant le développement de la population, affaiblissent le royaume et diminuent le Roi. « On peut espérer, disait Vauban, que l'établissement de la dîme royale pourra réparer tout cela en moins de quinze années de temps, et remettre le royaume dans une abondance parfaite d'hommes et de biens : car, quand les peuples ne seront pas si oppressés, ils se marieront plus hardiment ; ils se vêtiront et se nourriront mieux : les enfants seront plus robustes et mieux élevés. »

Le style du Mémoire n° 4 est simple et clair ; il s'échauffe suffisamment quand il fait valoir le grand cœur de Vauban, mais le ton en est toujours celui qui convient à une discussion historique et économique. Il a paru à votre Section mériter d'être classé au-dessus du discours remarquable qui porte le n° 3, par la critique et la science économique, et au-dessus du Mémoire n° 2, dont la valeur scientifique est égale, parce qu'il a conservé plus de force pour s'être moins étendu dans l'analyse des œuvres et pour avoir, en conséquence, mieux fait ressortir la leçon économique qu'elles contiennent.

Aussi votre Section vous propose-t-elle de mettre le Mémoire n° 4 au premier rang.

# NOTE

Nous avons essayé de garder, dans ce travail, une concision qui s'accorde, à notre avis, avec l'esprit et le style lui-même de Vauban. L'auteur de la *Dîme* est sobre de développements. Il exprime sa pensée d'un coup, par notes, comme un homme qui a beaucoup observé et médité, mais qui est pressé pour écrire. Sa précision, presque mathématique, fait que, parfois, on ne peut l'analyser; le plus simple alors est de le citer; — ce que nous avons fait. Par contre, lorsqu'il s'abandonne, c'est qu'il parle du petit peuple qu'il aimait tant. Ce contraste surprend au premier abord. Nul mieux que lui, cependant, parmi ceux qui ont poursuivi l'amélioration économique du plus grand nombre, n'a exprimé ses sentiments de pitié de façon si simple et si naturelle.

Nous avons cru devoir donner plus de place aux idées générales économiques de Vauban qui se trouvent répandues dans ses différents Mémoires, qu'à la *Dîme* elle-même. C'est, d'abord, parce que ces Mémoires sont les matériaux qui ont servi à composer la *Dîme;* c'est ensuite parce que ces idées

générales sont bien moins apparentes dans la dernière œuvre de Vauban en ce qui touche au commerce et à l'industrie. Il nous paraît, du reste, difficile de critiquer la *Dîme* ailleurs qu'en ses principes essentiels. Malgré que des travaux consciencieux aient approfondi l'histoire des mœurs de cette époque, mille petits détails nous échapperaient qui entrent comme facteurs premiers dans l'application des questions fiscales. Les discussions auxquelles nous assistons aujourd'hui sur des sujets identiques sont trop remplies de contradictions pour ne pas engager à la prudence.

Mais si les petits faits concrets n'ont pas pour nous, en histoire, à mesure que nous nous éloignons d'une époque, une réalité assez sensible pour qu'ils puissent entrer avec une valeur à peu près exacte dans nos jugements, au moins nous trouvons-nous mieux placés pour voir l'ensemble des conceptions générales d'un écrivain. Il nous paraît alors mieux dégagé des idées secondaires, plus simplifié, partant plus explicable. C'est pourquoi nous avons ramassé, pour les réunir en un faisceau, les classer et les critiquer, les idées maîtresses de Vauban éparses en ses nombreux travaux.

Le maréchal n'est pas ce que l'on appellerait aujourd'hui un esprit « complexe », et il serait certainement aussi difficile d'étendre son étude psychologique que d'essayer de grossir son œuvre économique.

# VAUBAN ÉCONOMISTE

# VAUBAN ÉCONOMISTE

## PREMIÈRE PARTIE

### BIOGRAPHIE DE VAUBAN

Portrait de Vauban. — Son caractère. — Son activité physique et intellectuelle. — Son enfance. — Il s'engage dans un régiment de Condé, puis passe au service du Roi. — Ses débuts comme ingénieur. — Ses démêlés avec Colbert. — Ses succès. — Ses campagnes. — Vue d'ensemble de sa carrière militaire. — Il est fait maréchal. — Vauban économiste. — Les observations qu'il fait dans ses voyages. — Il crée la statistique. — Rapports de Vauban et de Boisguilbert. — Études de Vauban sur l'impôt antérieures à la *Dîme*. Il la fait imprimer clandestinement. Poursuites contre Vauban. — Sa maladie. — Sa mort.

#### I

Jamais physionomie n'a peut-être plus exactement reflété l'esprit et le caractère de l'homme que celle de Vauban. Lorsque, après avoir étudié la vie du maréchal, on regarde ses nombreux portraits, il semble qu'en les parcourant on trouve toujours, en dépit de l'âge et de la facture, les mêmes qualités écrites par les lignes des dessins. Vauban avait le visage ovale. Ses traits irréguliers et fortement accentués présentaient un mélange

d'énergie et d'ardeur généreuse. L'œil bleu, un peu foncé, était l'œil d'un observateur fin et consciencieux. Sa bouche bien fendue et pleine de caractère indiquait au premier abord une rudesse toute militaire, derrière laquelle on devinait cependant une bonté éclairée. Le hâle que donne la vie des camps avait tempéré la couleur un peu haute du teint et assurait à cette physionomie bien en relief une grande solidité d'expression. Tout, jusqu'au nez droit et au menton un peu fort, révélait par cette figure ouverte un esprit tranquille, quoique sagace, un jugement sûr, une rapidité de décision peu commune.

Ce Vauban est le Vauban arrivé au faîte de la gloire. C'est bien là l'homme dont la fortune n'a été ni soudaine ni irrégulière, le soldat qui a conquis ses grades comme il a pris les places fortes, sûrement, accumulant derrière lui le savoir et de victorieuses campagnes, n'avançant qu'à force de travail, de persévérance et de talent. La taille était moyenne et la tenue modeste. Saint-Simon, qui vivait au milieu d'une cour où régnaient l'emphatique et le solennel, lui trouvait « basse mine ». Vauban ne fit guère voir sa mine à Versailles, même les jours où l'on fêtait les succès qui étaient son œuvre. La paix, du reste, n'était pas pour lui un repos, et, lorsque la guerre donnait quelque répit, Louvois, comme s'il eût craint de perdre une minute de cette vie si précieuse pour l'État, le surchargeait de missions et de travail. Vauban n'aurait donc pas eu le temps de devenir courtisan, même si l'on admet que la nature si franche de son caractère eût pu s'assouplir à ce point. On peut cependant le voir, parmi ses nombreux portraits conservés à

la Bibliothèque nationale, représenté en uniforme élégant de lieutenant général des armées du Roi. Vauban plonge avec un geste précieux ses doigts dans une tabatière; il a la jambe tendue, la pointe du pied en avant, comme s'il allait à la danse. C'est un Vauban rapetissé à la mode des talons rouges du temps, mis à la mesure de ceux qui menaient la fête à Versailles. Est-il étonnant qu'on ne l'ait guère écouté et probablement point compris à la cour lorsqu'il écrivit son Mémoire sur le rappel des huguenots? « Car il ne faut « pas flatter, disait-il au Roi, le dedans du royaume est « ruiné; tout souffre, tout pâtit et tout gémit. Il n'y a « qu'à voir et examiner le fond des provinces, on « trouvera encore pis que je ne dis. Que si on observe « en silence, c'est que le Roi est craint et révéré et que « tout est parfaitement soumis, qui est au fond tout ce « que cela veut dire. » Si sa franchise allait jusqu'à l'audace, sa loyauté n'était pas moins grande. Il eut souvent à lutter contre Louvois, homme de l'action quand même, peu scrupuleux sur le choix des moyens. Après le traité de Nimègue, alors que Louvois veut démanteler en secret les places qui doivent être rendues à l'ennemi, Vauban refuse de se prêter à cette manœuvre déloyale. Il semble que cet homme ne puisse vivre, et au point de vue moral, et au point de vue militaire, qu'en pleine lumière. Il dédaigne la ruse et la remplace par une science plus avancée que celle de ses adversaires. Au siège de Valenciennes, il recommande l'attaque en plein jour. Combattu dans le conseil par les autres officiers généraux qui tiennent pour la vieille coutume de l'attaque de nuit, Vauban insiste; il

démontre que, la nuit, le désordre se met dans les rangs, que les troupes tirent les unes sur les autres, que les paniques sont fréquentes et difficiles à enrayer; il accumule tellement de bonnes raisons qu'il finit enfin par l'emporter. Le soleil qui figure dans les armes de son roi, Vauban veut qu'il figure aussi dans la bataille, qu'il éclaire la mêlée pour la rendre moins cruelle, qu'il fasse ainsi la gloire plus pure en la faisant moins meurtrière.

Ses rapports avec son ministre furent toujours empreints de sa mâle franchise, dont on trouve à chaque page des exemples dans sa correspondance avec Louvois. Il apprécie à sa juste valeur le résultat de la bataille de Seneff, malgré l'engouement de la cour et les illusions de Louvois. « Je vous rends de bon cœur, « écrivait-il au ministre, le compliment qu'il vous a plu « de me faire sur la défaite des ennemis, que je vou- « drais aussi grande qu'on n'en pût trouver le dernier. « Mais il n'est pas encore temps de s'en épanouir la « rate. Prenez garde qu'ils ne vous prennent Arras, « Doullens ou quelque autre place aussi importante, ou « qu'ils ne ravagent dans la Picardie, car enfin cela se « peut encore, et je ne doute pas qu'ils n'y pensent et « n'en aient bonne envie (1). »

Modeste en toute circonstance, il sut néanmoins défendre avec force et ténacité ses propres idées, surtout lorsqu'il les croyait conformes aux intérêts de l'État. Son tempérament lui donnait un langage un peu rude, quand il rencontrait un entêtement prolongé

(1) Vauban et Louvois, 23 août (Dépôt de la guerre, 106).

ou une prévention mal établie chez un contradicteur, même lorsque ce contradicteur était Louvois. A propos des travaux de Dunkerque, au sujet desquels le ministre avait fait des objections sans fondement, objections réitérées et qui impatientaient Vauban, ce dernier écrivit à Louvois : « Souvenez-vous que voilà un an « que vous objectez contre l'établissement de cet « ouvrage à cornes, en même temps que vous insistez « sur une redoute en faveur de laquelle il n'y a pas un « mot de bon sens à dire, et cela contre qui? Contre « moi qui suis sur les lieux, avec mes yeux et toutes « les lumières qu'il a plu à Dieu de me départir, qui « fais le métier de bâtir des fortifications et d'en faire « prendre, et l'homme, en un mot, à qui je crois vous « ne prétendez pas rien disputer sur cela. Décidez donc « tout ce qui vous plaira d'autorité sur cet article et ne « prétendez plus me convaincre par raison, puisque je « l'ai tout entière de mon côté, et, au nom de Dieu, finissons la chicane, puisque ni plus ni moins, après celle-ci, « je ne réponds plus sur la redoute ni sur la corne. »

Cette indépendance de langage envers Louvois, qui rappelle celle de Turenne, ne refroidissait même qu'assez rarement les rapports de l'impérieux ministre avec le preneur de villes. C'est que Vauban était une force, et une force incomparable pour Louvois, dont la politique belliqueuse se serait mal accommodée de revers. Vauban connaissait l'ascendant qu'il avait sur Louvois; il n'en abusa jamais dans son intérêt personnel étroit, mais il sut en user pour améliorer le sort de ses subordonnés, et faire rendre justice à ceux qu'on laissait dans l'oubli.

Peu d'hommes de guerre, tout en maintenant une rigoureuse discipline, ont montré une sollicitude aussi grande que Vauban à l'égard des intérêts de leurs inférieurs. Il veillait avec un soin scrupuleux au bien-être de ses soldats, et il s'était fait une règle absolue de ne jamais exposer leur vie inutilement. Il considérait les assauts donnés prématurément, avant que toutes les dispositions préventives eussent été prises, comme un crime. Il s'est exprimé très franchement à ce sujet dans son *Mémoire pour servir d'instruction dans la conduite des sièges :* « En vérité, écrit-il, si « les États ne périssent que faute de bons hommes « pour les défendre, je ne sais pas de châtiments « assez rudes pour ceux qui les font périr mal à « propos. Cependant, il n'est rien de si commun « parmi nous que cette brutalité qui dépeuple nos « troupes de vieux soldats, et fait qu'une guerre de dix « années épuise tout un royaume. » Il n'est pas étonnant que cet homme qui, à la guerre, ménageait autant le sang des ennemis que celui des Français, ait été poussé vers l'étude des causes qui augmentent la population d'un État et le font riche et prospère. Son humanité était faite de sentiment et d'une sorte de philosophie utilitaire qui l'avait amené à considérer les hommes comme des forces qu'il faut ménager et diriger par des lois justes.

Bien que sa santé eût été, malgré sa vigoureuse constitution, altérée de bonne heure par les fatigues excessives de la guerre et par de nombreuses blessures, il eut toute sa vie une activité vraiment prodigieuse. Son énergie morale n'était pas moindre, et son esprit

garda toujours, même au milieu de ses multiples préoccupations, cette lucidité parfaite qui rendait si clairs ses ordres, et si bien ordonnés les rapports qu'il envoyait à son ministre. On cite des exemples étonnants de son activité physique et intellectuelle. En 1692, déjà sexagénaire, après le siège de Namur où il s'est multiplié, il ne prend pas un seul jour de repos. Le 1er septembre, il quitte Namur en poste pour inspecter les places de son gouvernement. Il visite successivement Grenoble, Gap, Embrun et vingt autres villes de la région, revient à Paris, rédige ses rapports, se remet de nouveau en route, et se dirige cette fois vers le Nord où il inspecte Boulogne, Calais, etc., se rend ensuite en basse Normandie, en s'arrêtant dans chaque port important de la Manche, puis regagne Lille, d'où il renverra ses rapports détaillés sur chaque place. Plus tard encore, dans le commencement de l'année 1698, il construit Neuf-Brisach, achève Landau, inspecte les places de la Lorraine, des Flandres, de la Normandie, passe dans l'Est, poursuit son inspection en Provence, et cela dans l'espace de sept ou huit mois ! L'inspection n'était pas pour lui une vaine formalité qu'on a hâte de terminer ; c'était un service qu'il considérait comme très important et auquel il apportait les soins les plus minutieux. Il ne négligeait pas, malgré la rapidité de ses voyages, d'étudier les détails, de prendre même des notes sur tout ce qui s'offrait d'intéressant à ses regards. C'est ainsi qu'il fit peu à peu l'enquête sur l'état général de la France qui devait l'amener plus tard à l'étude de la répartition de l'impôt. On trouve presque dans toutes les correspondances, qu'il écrivait au cours de ses

voyages, des données très exactes sur les productions et les ressources des pays qu'il traverse ; il s'enquiert des besoins des habitants, des améliorations à faire, des travaux publics utiles à entreprendre. Dans une lettre écrite à M. Le Pelletier au sujet du port d'Antibes, il expose ses vues touchant le moyen d'ouvrir des débouchés aux produits d'un pays appelé Saint-Paul : « Ce territoire, dit-il, est couvert de vignes, d'oliviers « et de figuiers, et dans la même terre on y voit com- « munément de ces trois sortes de plantes disposées « par alignement avec des blés entre deux ; de sorte que « le même héritage porte du blé, du vin, des olives et « des figues. Tout cela est cultivé avec beaucoup de « soin, mais le mal est que la sécheresse les désole et « rend très souvent leurs travaux inutiles. Une dépense « de dix ou douze mille écus pourrait leur donner un « arrosement qui doublerait les revenus de ce petit « pays ; c'est une commodité inconnue dans celui où « vous êtes, qui ne va pas à moins qu'à doubler le « rapport de toutes les terres qu'on peut arroser : je « n'en vois que dans le Dauphiné, la Provence et le « Roussillon, qui en font un excellent usage, notam- « ment les Dauphinois de la montagne qui s'en servent « avec une industrie merveilleuse (1). »

Cet homme à l'intelligence si élevée, au caractère si véritablement noble, n'avait cependant pas débuté dans la vie avec l'aide de parents éclairés et de maîtres éminents. Vauban, né en 1633, perdit de bonne heure ses parents. Quand son père mourut, en 1643, le jeune

(1) Dépôt général des fortifications, t. IX.

Vauban, à peine âgé de dix ans, dut quitter la modeste maison où il était né et qui était devenue la propriété des créanciers. Son oncle étant mort en 1635 et sa tante s'étant remariée, il se trouvait seul au monde, sans appui, sans parents, sans asile. Un vénérable prêtre, l'abbé Fontaine, curé de Saint-Léger, recueillit le petit orphelin et, non seulement, lui assura l'existence de chaque jour, mais encore voulut pourvoir à son éducation. Vauban, dans ses moments de liberté, se livrait aux jeux de son âge avec les petits paysans, et courait les montagnes et les bois environnants : il soignait aussi le cheval de l'abbé Fontaine, cultivait le jardin, aidait même la vieille servante. C'est dans ce milieu, à cette école de simplicité, que Vauban prit pour les gens du peuple, dont il avait vu de près les peines et la misère, cette sollicitude qui lui fit toujours aimer les humbles. Il étudia avec goût l'arithmétique, l'arpentage et le dessin, et lorsque l'abbé Fontaine, dont le savoir était fort restreint, n'eut plus rien à lui apprendre, Vauban acheta des livres et compléta autant qu'il le put son instruction première.

A dix-huit ans, attiré invinciblement vers le métier des armes, Vauban résolut de s'engager. Un gentilhomme de sa paroisse, M. d'Arcenay, se trouvait alors en Flandre où il commandait une compagnie dans l'armée de Condé ; Vauban prit le parti d'aller lui offrir ses services et, dans le courant de l'année 1651, il partit de Saint-Léger et se rendit à pied aux avant-postes de l'armée de Condé. Incorporé dans la compagnie de M. d'Arcenay, il ne tarda pas à sortir du rang. Ses connaissances en mathématiques et en dessin atti-

rèrent vite sur lui l'attention de ses chefs, et il fut bientôt détaché au service des fortifications. Au siège de Sainte-Menehould, il eut l'occasion de se signaler par son sang-froid et par une action d'éclat qui le fit nommer enseigne au régiment de Condé ; il ne put accepter ce grade, trop pauvre qu'il était pour faire les frais d'un équipement.

C'est à la suite d'une escarmouche pendant laquelle il avait été fait prisonnier par un parti de l'armée royale, que Vauban fut conduit à Mazarin, désireux de voir le jeune héros de Sainte-Menehould. Vauban sortit de cette entrevue « dûment confessé et converti par le cardinal », comme il le dit lui-même dans l'*Abrégé des services*. Mazarin, dont la perspicacité fut toujours la qualité maîtresse, sentit de quelle valeur pouvait être ce jeune homme laborieux, si rempli de courage et de sang-froid, et l'attacha à la personne de M. le chevalier de Cherville, contrôleur des fortifications. Après avoir repris, pour le compte du Roi, la ville de Sainte-Menehould, que peu de temps auparavant il avait contribué à lui enlever, Vauban fut employé au siège de Stenay, puis à celui de Clermont en Argonne. Il fut récompensé des brillants services qu'il rendit en cette circonstance par le brevet d'ingénieur du Roi, qui lui fut accordé le 3 mai 1655. A partir de cette époque jusqu'à la paix des Pyrénées (1659), Vauban prit part à toutes les campagnes du maréchal de La Ferté et de Turenne, et dirigea très habilement les attaques contre Landrecies, Condé, Saint-Ghislain, Valenciennes, Montmédy, Gravelines et Ypres. C'est à l'occasion du siège de Montmédy, où il s'était particulièrement distingué, que le

maréchal de La Ferté, qui possédait un régiment dont les quartiers étaient près de Toul, donna à Vauban une compagnie dans ce régiment.

La paix signée, le jeune ingénieur du Roi demanda un congé et partit pour le Nivernais, son pays natal, où il épousa Jeanne d'Aunay, fille de la veuve de son oncle Paul de Prestre. Cette veuve, après la mort de son premier mari, s'était remariée avec Claude d'Aunay, baron d'Epiry.

Peu de temps après, deux mois à peine, Vauban fut envoyé en service à Nancy, puis à Marsal. Le Roi lui donna alors gratuitement le commandement d'une compagnie et y ajouta une belle gratification. Vers cette époque, il eut quelques démêlés avec Charles Colbert, cousin germain du ministre, à propos des fortifications de Brisach que Colbert avait chargé Vauban de terminer. Des malversations, commises par Charles Colbert et l'entrepreneur des travaux de Brisach pendant que Vauban était en mission en Allemagne, faillirent retomber sur le jeune ingénieur. L'apurement des comptes amena de grosses difficultés. Charles Colbert, qui était intendant de la province, mit Vauban en cause. Ce dernier défendit énergiquement son honneur et prouva victorieusement son innocence.

Dans une circonstance analogue, en 1671, alors que les officiers de la garnison d'Arras se plaignaient aussi de malversations dont leurs soldats auraient été victimes de la part des ingénieurs employés aux fortifications de la place, Vauban, en réponse à une lettre de Louvois, demanda une enquête en des termes élevés qui ne laissaient aucun doute sur sa haute probité et même sur

celle de ses inférieurs. Il sortit encore triomphant de cette nouvelle épreuve.

Les remarquables travaux qu'il exécuta dans la suite à Lille consacrèrent son autorité comme ingénieur. C'est à partir de cette époque qu'il fut chargé de la transformation et de la construction de nos places fortes.

Nous ne pouvons nous étendre, dans une étude comme celle-ci, même sur les faits principaux de la carrière militaire de Vauban. Cela nous entraînerait trop loin de citer seulement les villes qu'il a prises, les fortifications qu'il a construites ou transformées. Il a passé plus des deux tiers de sa vie dans la tranchée, ou à inspecter des places fortes, ou à étudier des projets. Ses congés furent rares et courts, causés la plupart du temps par la maladie. Et il trouvait encore, malgré ses absorbantes préoccupations, le temps de rédiger de longs mémoires, d'écrire de longues études sur les questions politiques, économiques et religieuses. Vers 1690, sa santé chancelante le força à prendre du repos; il se dirigea vers Bazoches en Avallonnais, château de ses ancêtres qu'il avait acheté et reconstruit et où il pensait finir ses jours. Le Roi ne lui permit pas d'accomplir ces projets, et pendant treize ans il continua encore son métier de preneur de villes, mettant le comble à sa gloire militaire au siège de Namur. Enfin le 2 janvier 1703, Vauban reçut à Lille une lettre lui annonçant qu'il venait d'être élevé au maréchalat. C'était la première fois que cette haute dignité, si facilement donnée parfois dans les autres armes, était accordée à un ingénieur. A la fin de l'année 1706,

Vauban, terrassé par la fièvre, dut interrompre sa tournée d'inspection des places du Nord et demander à Chamillard de le faire relever. Vauban rentra alors à Paris et s'installa dans son hôtel de la rue Saint-Vincent (actuellement rue du Dauphin).

## II

C'est à partir de la paix de Ryswick que Vauban nous appartient plus particulièrement comme économiste. Non pas qu'il eût attendu cette époque pour observer et étudier la situation générale du royaume. Ainsi que nous l'avons déjà indiqué dans la rapide esquisse biographique qui précède, la vie de Vauban fut en quelque sorte une longue enquête. Né observateur, obligé par son métier même de prendre des renseignements précis sur les ressources des provinces tant au point de vue de l'approvisionnement des troupes qu'à celui des conditions du travail dans les constructions des places fortes, il fit presque de toutes pièces la science de la statistique. Sa lettre à M. de Caligny (1), datée du 9 mars 1698, sur la manière de faire les statistiques, est un traité complet sur la matière. On y sent que Vauban tenait toujours à s'instruire le

(1) *Mémoires* inédits de Vauban publiés par le lieutenant-colonel Augoyat.

plus complètement possible sur l'incidence et les effets des différents impôts. On voit très clairement, dans ce Mémoire, quelles sont les idées maîtresses de Vauban, celles qu'il a exposées avec le plus de soin dans la *Dîme royale*. Il recommande de donner des renseignements sur les denrées, sur le commerce et les productions du pays observé, sur le dénombrement de ses habitants ; mais il appuie plus spécialement sur des points qui lui tiennent au cœur : il veut que l'on puisse connaître les revenus et bénéfices des évêchés, des abbayes, des prieurés et des plus petites cures, ceux de chaque membre de la noblesse, et ce que valent enfin les charges des gens de robe. Puis il ajoute : « Faites aussi l'énumération de toutes les différentes « levées qui se font dans le pays et marquez bien leur « excès et leur entretaillement (en marge Vauban « avait écrit de sa main : *elles sont épouvantables*). Ne « manquez pas de dire votre avis à part et sur un cahier « détaché, sur les réparations du pays dont vous seriez « d'avis, mais de manière que le Roi y puisse trouver « véritablement son compte, et toujours en comparant « le passé, le présent et l'avenir, le possible sans être « trop à charge, avec l'impossible qui détruit tout, et « toujours dans la vue de repeupler le pays qui est le « plus grand bien qui puisse revenir au Roi, attendu « que princes sans sujets ne sont que des particuliers « incommodes. »

Ce plan dressé pour les observations de M. de Caligny, le maréchal l'avait suivi deux ans plus tôt, en janvier 1696, dans sa description géographique de l'élection de Vézelay, où il était propriétaire. Ce Mé-

moire, inséré dans les *Oisivetés,* contient des renseignements sur l'étendue et la division des cultures, sur leurs produits ; on peut y trouver, scrupuleusement établis, la comparaison des charges et des revenus, le dénombrement de la population par sexe et par condition civile, celui du bétail de toute nature, le nombre des constructions rurales et autres. M. Léon Say a donc pu écrire très justement (1) : « Vauban s'est aidé de ses « connaissances étendues, de son esprit d'observation « et de sa science mathématique, pour créer, en quel- « que sorte, la statistique. C'était un statisticien mer- « veilleux pour son époque, car les renseignements « étaient alors difficiles à recueillir. »

C'est dans ces conditions, armé du puissant instrument d'observation qu'il s'était forgé, que Vauban, pendant quarante ans de sa vie errante, comme il le dit lui-même, a pu visiter plusieurs fois, et à des époques différentes, presque toutes les provinces, non seulement en ingénieur militaire, mais aussi en économiste et surtout en philanthrope. Il entra en rapport avec Boisguilbert dès 1694, et lut un des premiers le *Détail de la France,* qui parut l'année suivante. Ce fut probablement sous l'influence de cette lecture qu'il demanda une entrevue à Boisguilbert et l'obtint, ainsi que le prouve bien une lettre qu'il écrivit quelques années plus tard à l'auteur du *Détail* et dans laquelle il disait : « Je vous demande s'il vous plaît « deux heures de vostre temps que j'irai prendre « secrettement, au jour que vous aurez eu la bonté de

(1) *Solution démocratique des impôts,* p. 81.

« me marquer comme vous fîtes il y a *huit* ans (1). ». (Lettre du 22 août 1704.) Saint-Simon raconte, du reste, que Vauban, alors qu'il était toujours appliqué à son ouvrage et qu'il venait de lire le *Détail* et les *Mémoires sur les grains et sur la richesse,* de Boisguilbert, voulut entretenir ce dernier. « Peu attaché aux siens (à ses travaux), ajoute Saint-Simon, mais ardent pour le soulagement des peuples et le bien de l'État, il les retoucha et les perfectionna sur ceux-ci, et y mit la dernière main. » (*Mém.*, t. V, p. 364.)

L'influence de Boisguilbert sur la *Dîme* ne peut plus faire de doute ; le maréchal lui-même, en indiquant la date à laquelle il écrivit le gros de son œuvre, a bien montré qu'il n'ignorait pas le *Détail.* C'est en effet en 1698, aussitôt après le traité de Ryswick, que fut faite la *Dîme.* Les éloges que Vauban adresse à Boisguilbert ont conduit Voltaire à penser que Boisguilbert était l'auteur de la *Dîme.* Cette erreur prouve que Voltaire connaissait peu les deux écrivains, en tant qu'hommes et que penseurs. Jamais le caractère si ouvert et si large de Vauban ne se serait abaissé jusqu'à signer l'œuvre d'un autre, et jamais, non plus, le tempérament de Boisguilbert ne se serait accommodé de pareils moyens. Nous verrons dans la seconde partie de ce Mémoire, consacrée à l'étude des idées générales économiques de Vauban, que, précisément, Vauban ne subit pas l'influence économique élevée de Boisguilbert et que la *Dîme,* à part le principe de la proportionnalité de l'impôt émis déjà dans le *Détail,* est bien en entier;

(1) Musée des Archives, n° 916. Citée dans *P. de Boisguilbert,* par F. Cadet.

l'œuvre du maréchal. Mais deux hommes de caractères aussi différents que Boisguilbert et Vauban ne devaient pas longtemps s'entendre. Le 13 juin 1700, Boisguilbert écrit que le projet de Vauban est impraticable, que le maréchal n'a pas la *moindre teinture,* qu'il *est entêté.* Il faut, pour comprendre ces expressions un peu rudes, se rappeler que Boisguilbert était d'un tempérament ardent. Vauban, plus calme, plus pondéré, ne se laissa pas entraîner à des critiques aussi vives ; il recommanda au contraire à Chamillard de recevoir Boisguilbert « fort « éveillé du costé de l'entendement », par cette raison que, parfois, « les plus fous donnent de bons avis aux « plus sages ».

Dès 1695, Vauban avait adressé au Roi un mémoire intitulé : *Projet de capitation sur le pied du denier quinze levé indifféremment sur tout ce qui a moyen de payer,* dans lequel il développait l'idée de réduire les nombreuses taxes alors existantes et de les remplacer par l'établissement de la capitation. Cette capitation avait pour but de prélever une redevance au denier quinze sur le clergé, les appointements, gages et pensions de tous les officiers civils et militaires du royaume, la maison du Roi, les troupes de terre et de mer, « sans en excepter aucun de ceux qui la peuvent porter ». Mais ce projet n'était pour Vauban qu'une sorte de préface du grand travail qu'il méditait. « Je ne vois qu'une « chose qui puisse être meilleure que cela », écrivait-il à M. Le Pelletier, contrôleur général des finances, en lui envoyant son projet, « ce serait une dime royale « sur toutes les natures de revenus quels qu'ils puissent « être, elle serait incomparablement plus légale et d'un

« plus grand revenu ; il faut que je vous montre un « jour ce que j'ai pensé sur cela. » En 1696, dans son étude statistique sur l'élection de Vézelay, dont nous avons déjà parlé, il revient encore sur l'idée d'un impôt sur tous les fonds de terre par rapport à leurs revenus, sur les arts et métiers par rapport à leur gain, sur le vin des cabarets, les tabacs, les eaux-de-vie, le thé, le café, le chocolat, sur le sel, qu'il voulait mettre à un plus bas prix et rendre marchand.

Nous ne savons rien de l'accueil que reçurent près du Roi ces Mémoires. On ignore même s'ils furent mis sous les yeux de Louis XIV. Quoi qu'il en soit, Vauban ne se rebuta pas, et commença, dès 1697, à écrire la *Dîme royale*, qui fut presque entièrement terminée au commencement de 1699. Deux manuscrits de la *Dîme* furent envoyés vers cette époque, l'un au Roi, l'autre à Chamillard. Ce manuscrit parvint-il à Louis XIV ? On serait tenté de le croire, car Chamillard s'intéressa au Mémoire de Vauban et essaya même de mettre en pratique quelques-uns des points du système. Or, Chamillard, ministre courtisan, n'aurait rien tenté sans l'acquiescement tacite du Roi. On a fait aussi remarquer que, deux ans après qu'il eut envoyé le manuscrit Louis XIV, Vauban fut élevé à la dignité de maréchal de France. Le Roi, désireux d'améliorer la situation financière du royaume, avait donc très probablement accordé une attention bienveillante au projet pourtant si hardi et si nouveau de la *Dîme royale*. Quelques années plus tard, le Roi mal conseillé, prévenu contre le maréchal par tous ceux qui l'entourent et vivent des abus et des gaspillages que critique si vigoureusement

l'auteur de la *Dîme*, oubliera les services du soldat qui lui a donné tant de villes et tant de gloire.

Sans être bien ouvertement encouragé, Vauban, qui ne se sentait pas néanmoins repoussé, perfectionna son œuvre. De 1699 à 1706, il put, malgré ses occupations, mûrir ses idées, et rédiger définitivement la *Dîme*. Nous avons dit plus haut comment, rongé par la fièvre et par un rhume opiniâtre aggravé par sa campagne du Nord, il avait demandé à être relevé de son commandement. « Quand on sort, écrivait-il à Chamillard, d'un cinquième ou sixième accès de fièvre tierce qui s'est convertie en double tierce, on n'est plus en état de soutenir la gageure. Je vous prie de trouver bon que je vous demande M. d'Artagnan pour me venir relever ici pour l'hiver (1). » Dans les derniers jours de 1706, Vauban s'installa dans son hôtel à Paris.

« Jamais le mal n'avait été si pressant, ni les circonstances plus propres à démontrer l'urgence d'une réforme », a dit avec raison M. de Boislile, dans son livre : *De la proscription de la Dîme royale*. Nous décrirons plus loin l'état désastreux du royaume vers le commencement du dix-huitième siècle, la misère générale qui appelait de pressantes mesures. Vauban, devant ces maux si profonds, n'hésite plus : il publiera son livre, non pas avec éclat, comme un pamphlet au moyen duquel on recherche la popularité, mais comme un Mémoire plus clair et plus facile à lire, qu'il mettra entre les mains de ses amis, des ministres, de ceux qui approchent ou peuvent approcher du Roi. Il a assiégé les

(1) Vauban à Chamillard (Dépôt de la guerre, m. 3. 1940).

abus comme il aurait assiégé une ville, et il se trouve que ces abus ont pour principale citadelle la cour. Déjà il a ouvert les travaux d'attaque dans son projet de capitation au denier quinze ; puis, il les a continués par ses réflexions sur l'élection du Vézelay, par les lettres qu'il a écrites à ses amis. Maintenant, devant la mollesse des ministres et l'audace croissante des traitants, devant la résistance sourde du Roi, Vauban va donner l'assaut, et, pour la première fois, il sera vaincu. C'est que la tâche est lourde, qu'un homme n'y peut suffire, et qu'après quatre-vingts ans de fautes, de faillites partielles et de misère, il faudra malheureusement une révolution pour établir l'égalité devant l'impôt et la proportion dans les charges, réclamées dans la *Dîme*.

La publication d'un livre était, à cette époque, soumise préalablement à l'autorisation du Roi. Cette autorisation était donnée par le chancelier, sur le rapport du lieutenant général de la police, chargé de la surveillance de l'imprimerie et de la librairie. La plupart du temps, surtout lorsqu'il s'agissait d'un ouvrage touchant à la politique, l'arbitraire était absolu. Vauban comprit que le chancelier Pontchartrain ou son subordonné d'Argenson ne lui donneraient jamais l'autorisation de faire imprimer sa *Dîme royale*. Ils étaient tous les deux ennemis-nés des auteurs, des imprimeurs et des libraires, tant ils redoutaient les écrits qui dénonçaient les abus et décrivaient la misère générale du royaume. Dans ces conditions, Vauban résolut de faire paraître son ouvrage sans l'autorisation de la police. Il chargea donc son secrétaire, l'abbé de Beaumont, de s'entendre

secrètement avec un imprimeur. Cet abbé de Beaumont, homme de ressources et fort habile, alla chercher bors de Paris un imprimeur clandestin. On suppose que c'est à Rouen que fut faite l'impression, qui se trouva terminée dans les derniers jours de décembre 1706. Pour faire entrer la *Dîme* imprimée dans Paris, — affaire difficile, car les barrières étaient sévèrement gardées,— Vauban sortit un jour de Paris dans son carrosse, prit livraison des *feuilles* et put, grâce à ses armoiries et à sa livrée, retourner à son hôtel sans être inquiété à la barrière.

Quelques jours après, Vauban distribuait à ses amis quelques exemplaires reliés de son œuvre. L'attrait qu'elle présentait par la hardiesse des idées et la grandeur du style l'eurent bientôt fait connaître à la cour et à la ville, et jusque dans les cercles littéraires, où l'on commençait déjà à discuter avec passion les théories nouvelles. Mais les financiers et les traitants, directement attaqués, dévoilés dans leurs vols et leurs rapines, réclamèrent du Roi la Bastille pour Vauban. Le Roi hésita, mais, dit Saint-Simon, s'il refusa d'en arriver à de telles extrémités, « il ne laissa pas de se laisser « entraîner à ce torrent assez pour contenter ses minis- « tres, assez pour scandaliser étrangement sa cour, « assez pour tuer le meilleur des Français ».

Pontchartrain et d'Argenson, libres d'agir administrativement (si l'on peut s'exprimer ainsi) contre Vauban, se firent alors les exécuteurs des vengeances des traitants et des financiers. On évita de donner à la *Dîme* des juges qui la comprenaient et pouvaient en permettre la publication. Pour éviter un échec de ce

côté, on choisit la section du conseil privé du Roi, qui était ordinairement chargée de juger les appels contre les intendants et ne s'occupait nullement de donner son avis en matière de librairie. On adjoignit à cette section, pour la circonstance, quelques intendants choisis parmi les adversaires de Vauban. Sans discussion, la section enregistra, le 14 février 1707, cet arrêt écrit en entier de la main de Pontchartrain, disant « qu'il sera fait recherche du livre portant pour titre : « *Projet d'une dîme royale*, et que tous les exemplaires « qui s'en trouveront seront confisqués et mis au « pilon ». Les agents se mirent donc en campagne, mais ils ne purent trouver aucun exemplaire de la *Dîme*. Aucun libraire n'avait même pu s'en procurer, tellement Vauban avait mis de soin pour que son livre ne tombât pas dans la circulation publique.

Vauban ignorait les décisions du conseil, tenues secrètes, et même les poursuites dirigées contre son livre. Depuis longtemps déjà il était retenu chez lui par la maladie qui le minait sourdement. Le 24 mars, alors que déjà les gens de police avaient fouillé Paris pour trouver la *Dîme*, il apprit, du même coup, et les poursuites et la condamnation dont son livre était l'objet. Il n'eut point une parole de récrimination, resta toute la journée profondément abattu, et s'alita le soir pour ne plus se relever. Sa fin fut triste. Jusqu'au dernier moment, le sort de son livre, de cette œuvre de toute sa vie, l'inquiéta. Il expira le sixième jour de sa maladie, dans les bras de son gendre Mesgrigny.

La mort de Vauban n'arrêta point d'Argenson, qui fit continuer l'enquête ; mais ce fut en vain. La police

ne trouva pas un des exemplaires de la *Dîme*. L'un des héritiers de Vauban, M. d'Ussé, le jour même de la mort du maréchal, avait mis en lieu sûr les exemplaires.

L'arrêt du conseil rendu contre la *Dîme* a évidemment causé la mort si rapide de Vauban. L'ingratitude qui le frappait après de si éclatants services, après le dévouement qu'il avait toujours montré pour le Roi, était bien de nature à entamer la force morale qui lui permettait de lutter contre la maladie.

Ses funérailles n'eurent pas lieu à Paris; on déposa son corps dans l'église Saint-Roch sa paroisse, en attendant qu'il fût transporté à Bazoches, où il fut inhumé sans pompe le 16 avril 1707.

Et maintenant nous ne pouvons faire mieux que de laisser la parole à Fontenelle, pour apprécier la grandeur morale de l'homme dont nous allons étudier l'œuvre économique : « Il a été comblé de richesses pendant « le cours d'une longue vie et il a eu la gloire de ne « laisser en mourant qu'une fortune médiocre. Il était « passionnément attaché au Roi. Sujet plein d'une fidé- « lité ardente et zélée, et nullement courtisan, il aurait « infiniment mieux aimé servir que plaire. Personne « n'a été si souvent que lui et avec tant de courage, « l'introducteur de la vérité; il avait pour elle une « passion presque imprudente et incapable de ména- « gement. Ses mœurs ont tenu bon contre les dignités « les plus brillantes, et n'ont pas même combattu. En « un mot, c'était un Romain qu'il semblait que notre « siècle eût dérobé au plus heureux temps de la Répu- « blique. » (*Éloge de Vauban.*)

# DEUXIÈME PARTIE

## LES IDÉES ÉCONOMIQUES DE VAUBAN

Pitié de Vauban pour les humbles. — Son amour de la justice. — Influence de son éducation première. — Il ne parvient que par son mérite. — Idéal social de Vauban. — Comment il entend réformer la noblesse. — Ses idées sur la richesse, sur la monnaie, sur le commerce. — Il veut que la France se suffise autant que possible à elle-même. — L'industrie doit être aidée en certains cas par l'Etat. — Principe des débouchés entrevu par Boisguilbert. — Vauban voudrait les mines et les salines au Roi. — Il est partisan, en certaines circonstances, des greniers d'abondance. — Il supprime les douanes intérieures et modère les douanes extérieures. — Son système de colonisation. — Son Mémoire sur le rappel des huguenots. — L'universalité et la proportionnalité de l'impôt. — Les statistiques de Vauban.

### I

Dans Vauban, il est impossible de séparer l'œuvre économique de l'homme lui-même, car, à notre avis, cette œuvre s'explique en certains endroits bien plus par le caractère de son auteur que par des raisons d'ordre scientifique. Aussi avons-nous tenu à esquisser, dès le début de ce Mémoire, une biographie de celui qui en est l'objet. Elle nous servira souvent à découvrir, au milieu des travaux si divers de l'ingénieur mili-

taire et de l'économiste, les idées dominantes de Vauban.

Tout penseur, tout homme supérieur, tel que l'était Vauban, qui étudie avec soin et pendant longtemps la société, possède une conception de l'organisation générale de cette société. Il peut n'avoir fait aucun écrit d'ensemble sur cette matière ; il peut n'avoir jamais résumé en lui-même, pour s'en faire une théorie, les idées maîtresses qui dirigent son esprit ; il n'en est pas moins vrai qu'on sent à travers ses œuvres les plus spéciales la théorie latente, si l'on peut s'exprimer ainsi, qui préside à ses travaux.

Malgré les premières apparences, Vauban est un sentimental ; on dirait aujourd'hui, sans plus de précision, du reste, un philanthrope. Chez lui, le cœur est presque toujours l'inspirateur de l'esprit, et l'esprit explique si bien, coordonne si justement ce qui vient du cœur, qu'on a peine à reconnaître à première vue l'origine de l'idée.

Un amour profond de la justice, inhérent à sa nature même, animait Vauban. Or, il s'était fait un idéal de justice qu'il est nécessaire d'analyser pour comprendre son œuvre économique. C'est ainsi qu'il est utile de revenir sur sa vie, sur son éducation et sur le développement de ses hautes qualités morales.

I

Vauban, nous l'avons dit plus haut, resté seul, sans ressources, dès sa plus tendre enfance, fut élevé par un pauvre prêtre de campagne. Le futur maréchal de France acquit de bonne heure le sentiment de la reconnaissance. Il cultivait le jardin du presbytère, aidait la vieille servante du curé dans les soins du ménage, cherchait à se rendre utile, sans dédaigner des travaux que les mœurs de l'époque ne faisaient pas précisément entrer dans l'éducation d'un jeune homme de race noble. En courant, pendant ses heures de loisirs, à travers les bois et les champs, avec les petits paysans, ses voisins, il put déjà comprendre, dans ce milieu, que le sentiment du courage, et même celui de la fierté, ne sont pas l'apanage d'une caste. Il vit de près aussi les misères du peuple, en ce pays du Vézelay qu'il devait étudier plus tard pour en faire le terrain de ses observations touchant la réforme de l'impôt. Il grandit, gravant profondément dans son cœur et dans son esprit d'enfant ces impressions premières que ne devaient jamais effacer les multiples occupations d'une vie si bien remplie.

Puis il partit pour l'armée, y débuta dans les rangs inférieurs, monta hiérarchiquement en grade, n'avançant que par son mérite et son courage. D'origine noble, il

avait été élevé comme un homme du peuple et avait, pour ainsi dire, refait sa noblesse à force de vertu. Au cours de sa longue carrière, bien des abus lui étaient apparus. Il avait failli même un moment être victime de l'injustice de ceux dont la fonction sociale était de représenter la haute justice et l'équité. Il eut à se défendre, en effet, d'avoir trempé dans les malversations commises par le neveu de Colbert au sujet des travaux de fortifications de Brisach, et parvint cependant, malgré les obstacles de toute nature, à prouver son innocence.

La misère et l'ignorance en bas, dans le peuple ; les abus, le bon plaisir, les dilapidations en haut, dans les classes privilégiées, voilà ce que voit tout d'abord Vauban avec les yeux d'un observateur impartial. Lui seul peut-être, par son éducation et son caractère, se trouve bien placé pour établir une comparaison et en tirer des conséquences. Mais, avec son esprit pratique et son tempérament habitué à la discipline, il ne rêve pas de transformations radicales et de réformes utopiques de la société. Il veut réorganiser ce qui est sans le détruire. Lui-même se prend comme exemple et pense que la société peut et doit être améliorée. A l'organisation générale du régime qu'il a sous les yeux, il ne changera rien. Il gardera les castes, les considérera comme exerçant des fonctions sociales. Il essayera, par des lois justes, d'atteindre à un idéal qui est bien loin derrière lui, dans le passé, idéal que son âme vertueuse est peut-être seule capable de comprendre en ce temps de décadence morale. La société lui apparaît comme une sorte d'armée sociale où tout doit être bien ordonné,

où doivent régner l'honneur, la probité, toutes les vertus privées et publiques, où chacun a son poste, sa fonction, où chaque individu, à quelque catégorie qu'il appartienne, est égal, dans la proportion de ses forces, devant les charges de toute nature. Et il se préoccupe alors de constituer sérieusement l'état-major de cette sorte d'armée sociale : la noblesse. On ne deviendra plus noble seulement à la guerre, par le sang versé ; les services rendus dans les finances, dans l'industrie, dans le commerce, sont aussi des services qui rendent l'État prospère, le font grand et puissant. En tout cas, le recrutement de la noblesse ne doit plus être livré à l'arbitraire, au bon plaisir du souverain. Dans son Mémoire intitulé *Idée d'une excellente noblesse et des moyens de la distinguer par les générations,* Vauban dit nettement : « Pour conclusion ne jamais donner la noblesse ni aucun moyen d'anoblissement que pour des services considérables rendus à l'État. » Et parmi ces services, outre ceux des soldats et des magistrats, il signale les suivants : «... 5° un « don fait à l'État comme de 100 ou de 200,000 écus « dans un pressant besoin... ; 7° pour avoir trouvé « quelque excellente mine d'or ou d'argent, dans le « royaume auparavant inconnue, ou quelque chose « équivalent ; 8° inventé quelque art ou manufacture « très utile à l'État, entrepris et achevé quelque ouvrage « de grande réputation ou découvert quelque terre « auparavant inconnue dont la possession peut être « utile à l'État... ; 10° un marchand qui, en commerce, « aurait gagné 200,000 écus, bien prouvé, à condition « de continuer le même commerce sa vie durant. » (*Oisivetés*, t. I, p. 143, 144, 145.)

Les préoccupations de Vauban relativement au commerce et à l'industrie sont manifestes dans ces lignes. Mais ce sont les difficultés financières contre lesquelles on se débattait au dix-septième siècle qui attirent plus particulièrement son attention vigilante. Nul mieux que lui ne sait ce que vaut l'argent pour l'État ; c'est pourquoi il introduit, par nécessité probablement, et sans grand enthousiasme, ces nouveaux moyens d'anoblissement. On voit aussi apparaître le préjugé que Vauban partageait avec la plupart de ses contemporains, cette théorie erronée et plusieurs fois séculaire qui plaçait la richesse dans l'or et l'argent.

Il admet sans discussion, — ce qui se comprend aisément, — l'utilité de la noblesse, comme un rouage social. Et il trouve moyen d'utiliser la noblesse de la campagne dans certaines fonctions qui conviendraient « très bien à la condition de gentilhomme ». Relativement aux moyens d'avoir toujours de bons étalons, Vauban qui a touché à tout, même à l'économie rurale, écrit : « Ce soin (celui de l'entretien des étalons) devrait « être commis à la noblesse de la campagne qui s'y « connaît mieux, et on devrait ne point donner d'éta- « lons mais l'exciter d'en avoir et de s'en servir pour « toutes les cavales de ses terres ; lui régler, pour cela, « une petite rétribution de trois à quatre boisseaux « d'avoine et deux poules et chapons pour chaque fois « qu'on les ferait couvrir. Les paysans feraient cela volon- « tiers, parce qu'il ne serait pas question de donner de « l'argent, qui est ce qui les rebute et les empêche d'y « mener leurs cavales. Il faudrait même exciter les « gentilshommes d'en faire commerce, et cela convien-

« drait très bien à leur condition. » (*Mémoire sur le canal du Languedoc. Oisivetés*, t. I, p. 92.) Nous verrons plus loin les causes de cette idée fixe de Vauban sur le payement en nature, qu'il a introduit du reste dans la *Dîme royale*. Il nous reste, au sujet de la noblesse, à le citer encore pour bien montrer la place qu'il lui assignait dans la hiérarchie sociale, et les privilèges et distinctions qu'il lui réservait : « Pour la contenir et l'em-
« pêcher de se mésallier, dit-il, et faire qu'elle soit
« toujours utile à l'État et jamais inutile, il serait à
« désirer, en premier lieu, qu'elle fût exempte de l'ar-
« rière-ban, supposant les revenus du Roi établis comme
« nous le pourrons un jour dire ailleurs ; en deuxième
« lieu, augmenter ses justices, et faire qu'elle pût juger
« en dernier ressort, savoir : les simples justices jus-
« qu'à 6 livres, les châtellenies jusqu'à 10 livres, les
« baronnies à 15 livres, les comtés à 20 livres, les mar-
« quisats à 25 livres et les duchés et pairies à 50 livres ;
« en troisième lieu, qu'elle fût privilégiée pour l'exemp-
« tion de ses maisons et jardins jusqu'à la quantité de
« quatre arpents de terre aux environs du principal
« manoir ; en quatrième lieu, par la distinction des
« habits, en sorte qu'à eux fût seulement permis de
« porter le rouge, comme les gens de guerre, la dorure
« sur les habits limitée par de certaines règles, les car-
« rosses, livrées et des plumes... » (*Idée d'une excellente noblesse. Oisivetés*, t. I, p. 141.)

## III

Le commerce semble utile à Vauban, mais il est loin d'avoir sur ce point les idées larges de Boisguilbert. Boisguilbert conclut à la liberté commerciale à la suite d'une théorie d'ensemble dans laquelle il considère plus l'humanité que l'État isolé. J.-B. Say développera plus tard ces idées avec une grande clarté, et établira définitivement la loi des débouchés. Vauban, au contraire, considère l'État et surtout son pays; il saisit très bien la fonction économique du commerce chez un peuple, il ne semble point, par contre, s'apercevoir de la solidarité économique de tous les peuples. « Le commerce du « pays, dit-il, sert à faciliter la circulation et le mou- « vement de l'argent, non moins nécessaire au corps « politique que celle du sang au corps humain, à l'en- « tretien et subsistances des peuples, et empêche que « l'argent ne demeure oisif ou ne sorte du royaume « pour passer chez les étrangers... Le commerce étran- « ger ne doit guère être permis que pour les marchan- « dises nécessaires à la vie, à l'habit, à de certaines « médecines et à de certaines fabriques dont les maté- « riaux ne se trouvent point chez nous, à moins qu'on « ne fasse comme les Hollandais, qui ne vont chercher « les inutiles hors de chez eux que pour les revendre

« ailleurs. Il doit être défendu quand, pour des mar-
« chandises qui ne regardent que le luxe et les modes,
« il sort plus d'argent du royaume qu'il n'y en apporte;
« mais celui qui nous peut apporter du nouvel argent
« ne saurait être recherché avec trop de soin. » (*Mémoire sur le canal du Languedoc. Oisivetés,* t. I, p. 82.)

C'est à Philippe le Bel qu'il faut remonter, à l'ordonnance de juillet 1303, pour voir apparaître cette idée fausse traduite officiellement, qu'on appela plus tard « balance du commerce ». L'ordonnance de 1303 avait pour but de défendre la sortie de l'or et de l'argent. Jusqu'à Boisguilbert, tous les hommes d'État partagèrent cette erreur. Citons, parmi les plus illustres, Richelieu, Sully, Colbert. Ce dernier, qui croyait, comme tout le monde à cette époque, que la vraie richesse d'une nation consiste à vendre à ses voisins sans leur acheter, dirigea toujours son administration dans ce sens. Vauban est sur ce point entièrement colbertiste. Cette vue erronée sur les rapports commerciaux des peuples obscurcit dans son esprit, cependant si clair, les vérités économiques près desquelles il passe, qu'il vérifie en quelque sorte comme statisticien et qu'il ne parvient pas à relier entre elles. Ce principe faux, que l'exportation des métaux précieux est un danger pour l'État, l'entraîne très loin dans les conséquences qu'il en tire. Ainsi dans le même *Mémoire sur le canal du Languedoc* (*Oisivetés*, t. I, p. 83) il écrit : « Après ces définitions
« établies, je dirai comme en passant qu'on pourrait
« faire plusieurs ménagements en France sur le com-
« merce qu'on néglige, et, à mon avis, très mal à pro-
« pos. Par exemple, les Hollandais et les Juifs nous ont

« tiré adroitement et par sous main quantité d'argent « parce que, notre monnaie étant à un plus haut titre « que la leur, ils trouvaient quelques sols à gagner par « écu en la refondant et convertissant en leur espèce, « qui est d'un plus bas aloi. Il me paraît que, pour y « remédier, il n'y aurait qu'à réduire la nôtre au même « titre, moyennant quoi cette pratique aurait cessé « d'elle-même. » Mais ce moyen ne le satisfait pas, répugne à son esprit et même à son caractère, et il ajoute : « Il y a, à la vérité, un moyen bien plus noble, « mais plus difficile que celui-là, qui serait de faire une « assemblée de députés de la part de toutes les princi- « pales têtes couronnées de la chrétienté qui ont droit « de battre monnaie, de convenir d'un titre et d'une « monnaie universelle, et décrier de concert et à même « temps, toutes les autres. Si je ne me trompe, toutes « les grosses puissances y trouveraient leur compte et « toutes les friponneries qu'on pourrait en faire là-des- « sus seraient prévenues. »

Ce vœu de monnaie universelle, qui semble prévoir les conventions monétaires de notre époque, est en contradiction avec certaines idées de Vauban sur le commerce extérieur. C'est toujours la même crainte qui l'occupe : celle de voir emporter la monnaie de France. Son patriotisme lui fait redouter un appauvrissement pour son pays, par suite du drainage des métaux précieux vers l'étranger. Pourtant, l'homme de calcul se réveille en lui devant le problème du change qu'il ne conçoit pas. Il évite de s'y arrêter, de le résoudre, et, comme il faut à cet esprit une satisfaction scientifique, il découvre l'unité de la monnaie. Cette idée d'unité

qu'il désire entre les peuples pour la monnaie, Vauban la désire, en ce qui concerne le royaume, pour les mesures de surface et de volume, et indique aussi l'utilité de lois et de règlements communs pour toute la France. (*Description géographique de l'élection du Vézelay. Oisivetés,* t. I, p. 213.)

## IV

Cependant, il ne conseille pas de contrevenir aux traités commerciaux passés avec les Hollandais, « ces fins et adroits marchands ». Il recommande au contraire à ses compatriotes de lutter avec eux sur le même terrain et avec les mêmes armes. « Quand, dit-il, ils « ont trouvé moyen de nous introduire quelque nou- « veauté qui a flatté notre luxe, au lieu de les chicaner « et de contrevenir aux traités que l'on a avec eux, il « ne faut qu'en faire de pareille ; dépenser quelque « chose pour la faire donner pour un temps à meilleur « marché que la leur, en mettre quelque autre à la « mode et leur en porter de celle-là, et encore de « pareille à la leur, et ainsi de toutes les marchandises « qui n'entrent chez nous que pour nous tirer plus d'ar- « gent qu'elles n'y en apportent. »

Pour Vauban, l'idée de concurrence commerciale n'est pas bien nette. Il considère comme un acte d'ha-

bileté et de finesse de soutirer les métaux précieux des Hollandais. Et lui qui, dans l'art militaire, est opposé, par un sentiment élevé d'humanité, au bombardement des villes, il se laisse aller, en matière économique, à envoyer à l'étranger, — presque à l'ennemi, — des marchandises de luxe. Ce sont pourtant, si l'on se place à son point de vue, des engins de guerre terribles puisqu'ils corrompent et appauvrissent les nations. Il faut remarquer aussi le passage où il semble demander pour ces marchandises insidieuses une prime à l'exportation.

Une conséquence immédiate de l'idée de Vauban sur la richesse et les métaux précieux est de faire que la France se suffise à elle-même au moyen de son territoire et de celui de ses colonies. C'est chez lui une idée fixe qu'il exprime en différents endroits de son *Mémoire sur le canal du Languedoc*. Ainsi, il pense qu'en cherchant bien on trouverait en France quelque coin où pousserait le café. Pour les épices, il ne songe pas à les faire cultiver sur le territoire de la métropole. Suivant lui, il faudrait envoyer « quelque homme d'esprit » dans les colonies étrangères, afin d'étudier la culture des épices ; ensuite transporter secrètement dans les colonies françaises les graines de ces plantes. Là, elles seraient cultivées dans des jardins bien clos, entourés de murs. Une fois les essais réussis, la culture pourrait en être étendue. C'est un peu les champs d'expériences agricoles modernes, avec les fortifications en plus. Car Vauban n'oublie pas de recommander très fortement de bâtir de solides forteresses pour défendre les colonies et leurs cultures.

L'industrie et les manufactures sont aussi l'objet de la sollicitude de Vauban. Il n'échappait pas non plus sur ce point aux idées colbertistes de son époque, mais il était très modéré à cet endroit. Si l'on admet qu'un peuple en voie de créer son industrie et de s'outiller a besoin, à l'origine, de s'isoler pendant le temps nécessaire à sa préparation pour la lutte économique, on conçoit très bien les mesures que recommandait Vauban. Malheureusement, ce n'est pas cette raison qu'il donne pour expliquer l'intervention de la loi. Cette intervention lui paraît toute naturelle, puisqu'elle est le corollaire de la théorie fausse, qu'il accepte sans l'approfondir, sur la richesse. Relativement à la cire qu'on importait alors en France, il fait remarquer qu'en obligeant les paysans à entretenir des mouches à miel, on ne payerait plus annuellement à l'étranger pour plus d'un million de cire. « J'ai ouï dire à des gens d'esprit, « dit-il, et qui le savaient de bonne part, que la France « tirait pour un million par an de cire des pays étran- « gers. Pour empêcher cela, il n'y a qu'à obliger les « paysans à nourrir des mouches à miel, ce qui est fort « aisé, puisqu'il n'en coûte que le bloc sur lequel on « les met, et un cabas ou paillasson pour les loger. » Les ruchers exigent plus que ces soins sommaires ; il n'est même pas besoin, pour s'en assurer, de parcourir les études modernes sur l'apiculture. Virgile a écrit dans ses *Géorgiques* un traité complet sur cette matière. Une industrie, si simple et si rudimentaire qu'elle paraisse, ne vit que de perfectionnements incessants. Ces perfectionnements ne viennent que sous l'impulsion de la concurrence. Or, la concurrence a pour résultat, en

diminuant la valeur des produits, d'étendre la consommation, c'est-à-dire les débouchés. Boisguilbert a très nettement vu ce principe, l'a développé et l'a légué aux physiocrates. Vauban ne le sent point, parce que son éducation d'homme de guerre semble s'y opposer. Il récompense, en l'anoblissant, l'inventeur ou l'industriel : « On pourra en user de même à l'égard de la « porcelaine de la Chine, puisqu'on en fait depuis peu « à Rouen d'aussi belle. Il ne faudrait, pour cela, que « désintéresser honnêtement celui qui l'a inventée et « l'anoblir, cette invention étant de la nature de « celles qui méritent des récompenses honoraires et « utiles, et en ce faisant l'obliger à la donner à meil- « leur marché... » (*Mémoire sur le canal du Languedoc. Oisivetés,* t. I, p. 84.)

Pour les mines, Vauban considère l'État comme pouvant seul les exploiter, par cette raison que l'État, dans l'intérêt général, doit augmenter les métaux précieux ou ceux susceptibles d'être monnayés, même lorsque cette exploitation lui coûte plus qu'elle ne lui rapporte directement. Il s'explique très nettement sur ce point dans le passage suivant : « Il est même très certain qu'il « y a des mines de plomb, de cuivre et d'argent qui « produiraient beaucoup si elles étaient bien recher- « chées; mais pour cela il ne faudrait pas que le Roi, à « qui elles appartiennent de droit, se rebutât pour ne « pas tirer le double ou le triple de ce qu'il y aurait « dépensé : cela serait bon à des particuliers qui n'ont « pas le même intérêt au bien général de l'État que « lui, qui doit avoir pour principe universel de se pro- « curer tous les moyens praticables de subsister à ses

« sujets et d'augmenter l'argent dans son royaume. « Ainsi, supposé que Sa Majesté dépensât vingt mille « écus par an au travail des mines et qu'il n'en retirât « que la moitié, il n'y perdrait rien, puisque l'argent « du royaume en serait augmenté de dix mille écus, et « et que toute la mise qu'il y aurait faite lui revien- « drait, après avoir contribué à la subsistance des peu- « ples d'alentour qui s'augmenteraient à proportion « que les moyens de vivre s'y accroîtraient. » (*Mémoire sur le canal du Languedoc. Oisivetés,* t. I, p. 94.)

Vauban n'est pas moins catégorique à l'égard des salines, qu'il considère comme l'une des sources de revenu les plus sûres pour le Roi. Il demande qu'elles soient toutes achetées par « Sa Majesté, qui garderait « seulement les nécessaires, les faisant environner de « remparts et de fossés pour la sûreté, et y établissant « des garnisons et magasins, pour de là distribuer le sel « aux étrangers et à tout le royaume. » (*Description géographique de l'élection du Vézelay. Oisivetés,* t. I, p. 214.)

## V

Vauban, qui fut le premier statisticien véritablement digne de ce nom, et qui, par suite de ses fonctions, s'occupa tout particulièrement de l'approvisionnement

des places fortes, devait être amené à étudier la grosse question des blés. C'était une question que les disettes, fréquentes à cette époque, faisaient toujours actuelle. Vauban n'a laissé néanmoins aucun mémoire spécial que nous connaissions sur ce sujet. Comme pour le commerce, l'industrie, la colonisation, c'est à travers ses notes et le « ramas de mémoires de sa façon », comme il appelle parfois ses *Oisivetés,* qu'il faut aller chercher ses idées.

On sait qu'il partageait sur la production du blé en France l'erreur de la plupart de ses contemporains. Colbert, Boisguilbert, et avant eux Richelieu, estimaient comme Vauban que la France produisait du blé pour deux ans. Et c'était une opinion qui ne passait point pour optimiste, car la croyance générale était que le royaume récoltait du blé pour trois ans au moins.

L'auteur de la *Dîme* a traité incidemment la question des greniers d'abondance au cours de son mémoire intitulé : *L'importance dont Paris est à la France et le soin que l'on doit prendre de sa conservation.* C'est à propos des approvisionnements en vue d'un siège qu'il expose ainsi l'utilité indirecte que pourraient avoir ces magasins à blé : « Ces précautions seraient d'autant plus « utiles que, dans les chères années, le peuple, à qui l'on « pourrait vendre de ces grains à un prix modique, s'en « trouverait soulagé, et qu'aux environs de Paris, à « quarante lieues à la ronde, et le long des rivières « navigables, les blés s'y vendraient toujours à un prix « raisonnable dans le temps que la grande abondance « les fait donner à vil prix, à cause des remplacements

« à faire dans les magasins ; ainsi, les fermiers seraient « mieux en état de payer leurs maîtres qui perdraient « moins sur leurs fermes, et le pauvre peuple serait « toujours soulagé dans ses misères. » (*Oisivetés*, t. I, p. 53.)

A chaque page, on retrouve cette préoccupation de Vauban pour tout ce qui touche aux misères du peuple. Dans un mémoire dont l'objet est essentiellement militaire, il trouve moyen d'indiquer des mesures qu'il croit salutaires à ceux qui souffrent. Cet esprit si pratique n'a pas sous les yeux d'exemple, d'expérience négative du grenier d'abondance, qui lui fasse rejeter son projet plus philanthropique qu'économique, et il n'a point une connaissance assez profonde de la théorie de la concurrence pour voir *à priori* que son projet est impraticable. On peut douter que des greniers d'abondance aient été sérieusement institués, et c'est à peine si l'on peut affirmer que, dans la plus haute antiquité, l'Égypte réussit à en établir dont l'utilité soit réellement prouvée. Mais Vauban va encore plus loin que l'utilité immédiate relative à l'approvisionnement, il entrevoit le grenier d'abondance comme un moyen pour l'État de maintenir à un taux *rémunérateur*, comme on dit aujourd'hui, le prix du blé. Nécessaire à ses yeux en temps de disette et de famine, le grenier d'abondance est encore nécessaire pour permettre à l'État d'agir sur les prix, d'influencer la loi de l'offre et de la demande. Ces idées demeureront encore longtemps dans l'esprit des hommes d'État et des écrivains du dix-huitième siècle, et nous les retrouvons vivaces chez les hommes de la Révolution. Et cependant Boisguilbert, les phy-

siocrates, Turgot, ont donné assez nettement la formule nouvelle de l'ordre économique.

A certains moments, néanmoins, il se fait comme des éclaircies dans l'esprit de Vauban. Il est frappé des dangers qu'offrent les douanes intérieures, et en maints passages de ses *Oisivetés* en demande la suppression. Il a aussi donné une démonstration courte, mais précise, de la solidarité des diverses provinces françaises entre elles, et même de celle des divers pays entre eux. Il ne conclut pas malgré cela nettement à la liberté du commerce entre peuples. Il fait remarquer, — devançant Turgot sur ce terrain, — comment, avec des moyens de transport bien établis, on pourrait rendre moins cruelles les disettes, en envoyant du blé des provinces où il abonde, dans celles où il manque.

Ce que l'on retrouve toujours dans Vauban, c'est un sentiment d'ardent patriotisme qui lui fait concentrer ses observations et ses études sur la France. L'étranger, pour lui, peut être utile en certaines occasions ; il est assez souvent dangereux. Au fond, Vauban s'en défie beaucoup, et cette défiance arrête chez lui l'extension de la théorie de la liberté qu'il trouve à chaque pas, à mesure qu'il cherche des remèdes aux maux de la société.

## VI

En général, Vauban, comme un mathématicien qu'il est, expose toujours ses raisons succinctement et en langage clair et précis. Il s'abandonne peu à son imagination et n'a point écrit ce que l'on pourrait appeler « des fantaisies ». C'est pourtant ce qui arrive parfois à ceux que le cœur conduit dans leurs observations de la société. Un de ses mémoires fait peut-être exception à cette règle, c'est le mémoire intitulé : « *Moyen de réta-* « *blir nos colonies d'Amérique et de les accroître en peu de* « *temps.* » Il classe les colonies en trois catégories. Les colonies *forcées* sont celles composées de gens que les crimes ou les mauvais traitements de leurs concitoyens obligèrent à la fuite : « C'est ainsi que Caïn, ayant tué « Abel, s'enfuit et s'en alla habiter une terre étrangère « loin de la vue de ses père et mère ; c'est ainsi qu'Assur, « chassé par Nemrod de Babylone, où il avait commencé « à s'établir, s'en alla bâtir Ninive ;..... » Les colonies de *hasard* sont venues à la suite de l'invention de la navigation, par les tempêtes et les « égarements de la mer » qui ont causé une infinité de naufrages. Enfin la troisième espèce de colonies comprend les colonies de *raison*. Elles ont été faites par « délibération de conseil soit par des princes souverains, par des républiques ou par des

particuliers associés ». Vauban divise encore cette sorte de colonies en deux catégories : les colonies créées pour écouler un trop-plein de population de la métropole ; et les colonies de conquêtes, telles que celles des Égyptiens, des Phéniciens, etc. Puis il expose que les colonies modernes fondées par des particuliers n'ont guère réussi, et qu'elles eussent bien mieux prospéré si elles avaient été créées par des rois, par cette raison qu'il faut beaucoup dépenser d'argent au début d'une colonisation. Il admire le système colonial des Hollandais, dont il croit pouvoir prédire la puissance future au détriment de celle des Anglais. Cependant, il ajoute : « Les colonies anglaises ont presque toutes été entre- « prises par des particuliers associés, elles ont eu assez « de peine à s'établir dans les commencements, mais, « présentement, elles prospèrent bien. » Vauban ne se demande pas d'où vient cette puissance de l'association entre particuliers, car, pour lui, la seule association réellement féconde en résultats, c'est l'État personnifié par le Roi.

Après ces données générales, Vauban en vient aux moyens de rétablir nos colonies de l'Amérique et de les accroître en peu de temps. Ces moyens sont les suivants :

1° Il chasserait d'abord de nos colonies du Canada et de l'Amérique tous les moines rentés, et n'y conserverait que des moines mendiants, et encore en petite quantité. Il craint que les moines rentés ne soient incommodes, parce qu'au lieu de s'occuper de faire des conversions, ils ne travaillent qu'à s'enrichir.

2° Il en bannirait toutes les sociétés de marchands

qui y sont établies à titre de compagnies privilégiées et laisserait le commerce libre : « Il y aurait bientôt, « dit-il, des correspondances de ce pays-ci en celui-là, « qui préviendraient tous les besoins qu'on y pourrait « appréhender; à joindre qu'en fort peu de temps, les « princes seraient en état de fournir à la subsistance des « habitants. » Quoique Vauban ne parle ici que du commerce de la métropole avec ses colonies, il définit très bien en quelques mots la fonction du commerce.

Ce Mémoire date de 1699. A cette date, Vauban avait lu le *Détail de la France,* de Boisguilbert. Les citations que nous avons faites plus haut ont été presque toutes extraites du *Mémoire sur le canal du Languedoc,* qui fut écrit en 1691. Déjà, dans sa *Description géographique, etc., de l'élection du Vezelay,* rédigée en 1696, Vauban est peut-être plus éclairé sur la fonction du commerce que dans son *Mémoire sur le canal du Languedoc,* où il se montre, comme nous l'avons vu, complètement imbu des idées colbertistes. Le *Détail* parut en 1695 et exerça, sur l'esprit de Vauban, une influence que nous aurons encore l'occasion de constater dans la suite de ce travail.

3° Les expulsions dont nous avons parlé dans les deux paragraphes qui précèdent, une fois faites, Vauban revient à son idée favorite d'organisation militaire. Il commencerait par envoyer dans le pays des ingénieurs chargés d'en étudier la situation, les ressources, etc. Il oublie trop, à cette occasion, qu'on ne peut aller là-bas contrôler les rapports de ces ingénieurs et vérifier leurs assertions, toutes les fois que cela est utile. Lui qui a employé tout le temps que lui laissait la guerre à inspecter des places fortes, il oublie les difficultés d'un tel

projet. Il estime, — et c'est de là que vient son erreur, — que tout fonctionnaire de l'État n'est animé que du désir de faire beaucoup de bien à son pays; il suppose chez les autres les grandes idées et le dévouement qu'il a lui-même.

La situation et les ressources étant connues, la colonisation que rêve Vauban serait faite par des bataillons militaires. Ici, l'ingénieur-administrateur donne carrière à son esprit méthodique et organisateur. Il indique comment seront composés ces bataillons, le nombre des ouvriers de chaque métier qu'il faudra emmener; puis il règle la solde, la nourriture, donne en quelques mots le plan du camp retranché où habiteront ces troupes. Il rédige, en outre, tout le règlement de la colonie, édicte des peines contre les colons-soldats qui s'éloigneront des établissements français, contre les blasphémateurs, etc., punit les fainéants, ceux qui feront mauvais ménage; empêche de tuer les bestiaux, les premières années, pour en fournir les boucheries, notamment les femelles, à cause de la rareté. Il oblige les jeunes gens à se marier aussitôt l'âge de dix-huit ans, et ne veut souffrir aucun célibataire dans la colonie. Nous donnons ici en entier l'article 9 de ce règlement, qui est fort curieux :

« 9° Ne point faire d'autre commerce que celui qui « proviendra des fruits de la production du pays, tant « pour empêcher que les habitants ne se dissipent que « pour prévenir les relâchements que cela causerait au « défrichement des terres, qui doit faire leur princi- « pale application, et que la plupart abandonneraient « pour aller vagabonder dans les bois avec les sau- « vages, et faire vie de bêtes, sous prétexte de chasse,

« s'ils n'en étaient empêchés. » (*Moyen de rétablir nos colonies d'Amérique et de les accroître en peu de temps. Oisivetés,* t. IV, p. 17.)

Il y a, comme on peut s'en apercevoir, dans ce Mémoire, des contradictions dont il ne faut pas s'étonner. Au début, Vauban semble proclamer l'utilité de la liberté du commerce aux colonies. Est-ce l'influence de Boisguilbert qui se fait sentir? Est-ce plutôt l'indignation que lui inspirent les agissements des compagnies privilégiées? On ne saurait faire la part de ces deux causes, et il faut les admettre toutes les deux. L'une est une cause économique, l'autre une cause morale; mais bientôt le tempérament et l'éducation de Vauban reparaissent. Au milieu de ses règlements militaires, il s'oublie jusqu'à effacer en partie le principe qu'il a écrit presque en tête de son Mémoire. Ce moyen de colonisation est évidemment emprunté aux Romains, et Vauban l'a décrit avec le talent d'un administrateur de premier ordre.

## VII

Vauban s'est peu livré à ces sortes d'études spéculatives. Quand son observation est arrêtée sur un sujet actuel du plus haut intérêt pour l'État, il ne laisse rien à l'imagination et devient alors précis et serré. Qui ne

connaît cet admirable Mémoire pour le rappel des huguenots, adressé à Louvois en 1689? Il résume ainsi les maux qu'a causés à la France la révocation de l'Édit de Nantes :

« 1° La désertion de quatre-vingt ou cent mille per-
« sonnes de toutes conditions sorties du royaume, qui
« ont emporté avec elles plus de 30,000,000 de livres de
« l'argent le plus comptant;

« 2° Nos arts et manufactures particulières, la plupart
« inconnus aux étrangers, qui attiraient en France un
« argent très considérable de toutes les contrées de
« l'Europe;

« 3° La ruine de la plus considérable partie du com-
« merce;

« 4° Il a grossi les flottes ennemies de 8 à 9,000 mate-
« lots des meilleurs du royaume;

« Et 5° leurs armées de 5 à 600 officiers et de 10 à
« 12,000 soldats beaucoup plus aguerris que les leurs,
« comme ils ne l'ont que trop fait voir dans les occa-
« sions qui se sont présentées de s'employer contre
« nous. » (*Mémoire pour le rappel des huguenots. Oisivetés,* t. I, p. 3.)

Il y a bien toujours, dans ces lignes, la préoccupation de l'argent emporté par les émigrés; c'est la conséquence d'une idée fausse qu'on retrouve presque à chaque page dans Vauban : mais comme sont décrits et résumés ensuite avec force les effets des persécutions contre les protestants!

Où il excelle, c'est dans la science statistique. Nous avons déjà dit qu'on peut le considérer comme le fondateur véritable de cette science, aussi bien par ses

travaux particuliers que par les principes qu'il a donnés de la statistique, dans sa lettre à M. Hüe de Caligny, que nous avons citée plus haut. Quand Pontchartrain lui demanda un mémoire sur les colonies du Canada, — mémoire que nous avons analysé dans le paragraphe précédent, — Vauban le fit suivre d'un *État raisonné des provisions les plus nécessaires quand il s'agit de donner commencement à des colonies étrangères*. Cet état pourrait aujourd'hui être donné comme un cadre et un modèle à nos administrateurs; il n'est pas une statistique, puisqu'il contient en projet les observations à faire dans une colonie, et la liste de tout ce qui est nécessaire à son approvisionnement en hommes, animaux domestiques et denrées, mais cette enquête spéculative, si l'on peut s'exprimer ainsi, offre la méthode la plus exacte des enquêtes administratives. Il n'en coûtait rien, du reste, à l'amour-propre de Vauban de demander des conseils et de faire expérimenter cette méthode. En envoyant ses mémoires sur les colonies au gouverneur du Canada, il écrivait, le 17 mai 1700 : « Il y a quatre ou « cinq jours, Monsieur, que j'ai reçu celles (1) que vous « m'aviez fait l'honneur de m'écrire, avec le dénom- « brement ou table du Canada, qui marque la quantité « des peuples, terres défrichées et bestiaux de chaque « habitation d'une manière qui parait si précise, qu'elle « fait beaucoup de plaisir à lire; ces dénombrements « ont leur utilité en ce qu'ils font toujours voir l'état « où se trouve l'accroissement et dépérissement des « peuples, fonds de terre et bestiaux, qui est à mon

(1) Les lettres.

« avis une chose pour laquelle il se faut donner une « grande attention et qui devrait faire une des princi- « pales règles du bon gouvernement des États. C'est « pourquoi je vous exhorte, Monsieur, à faire répéter « ces mêmes revues tous les ans une fois, dans votre « gouvernement; il ne tiendra même qu'à vous de « faire ajouter des colonnes aux tables pour marquer « le nombre de charrues et de moulins de chaque « paroisse. Ces revues ou dénombrements méritent « d'être très soigneusement enregistrés dans toutes les « maisons de ville des principaux lieux de votre gou- « vernement, afin que de temps en temps on puisse « les comparer les uns aux autres et y avoir recours.

« Je joindrai ici un formulaire que j'ai donné à plu- « sieurs de mes amis pour faire le dénombrement de « leur gouvernement..... Comme il est tout divisé par « articles, je vous supplie d'avoir la bonté d'en faire la « critique et de vouloir bien me mander sincèrement « ce que vous y trouverez de bien et de mal, afin que je « le corrige sur cela, car, comme vous pouvez le penser, « je n'ai pas été au Canada, et tout ce que j'en puis « dire ne roule que sur l'histoire et sur les révélations « que j'en ai vues. » (*Lettre au gouverneur du Canada,* 17 mai 1700. *Oisivetés,* t. IV, p. 56.)

Nous avons tenu à donner cette lettre en entier, parce qu'elle est le résumé intéressant des causes de l'utilité de la statistique; Vauban n'ignorait pas non plus. comme on le voit, que les statistiques valent surtout par les comparaisons qu'on peut faire entre celles qui ont été établies dans les mêmes conditions et avec la même méthode.

On a pu faire remarquer que les statistiques de Vauban étaient loin d'être exactes et que, par exemple, sur l'importante question de la production annuelle du blé en France, il partageait l'erreur de ses contemporains. Mais il est juste de considérer quelles immenses difficultés offrait, à cette époque, l'établissement d'une statistique aussi étendue que celle de la production du blé. Les obstacles étaient en effet nombreux, et, en premier lieu, il convient de citer, parmi les plus grands, la multiplicité des unités de mesure et de surface et les préjugés populaires qui introduisaient tant de causes d'erreurs dans les enquêtes de cette nature. Eu égard au milieu dans lequel agissait Vauban et aux renseignements qu'il pouvait avoir, il faut, au contraire, admirer la prudence de sa méthode, la justesse de ses aperçus et même l'exactitude relative de ses chiffres.

## VIII

Nous n'avons pas encore parlé de la *Dîme,* l'œuvre capitale de Vauban, et déjà nous connaissons ses tendances, son esprit général, sa façon de penser, par les notes pour ainsi dire intimes qu'il a appelées ses *Oisivetés,* et qui traduisent ses préoccupations de chaque jour.

Nous nous occuperons dans une partie spéciale, à la

fin de ce travail, de l'analyse de la *Dîme royale*. Ici, nous ne voulons indiquer, afin de donner notre impression générale touchant les idées économiques de Vauban, que les principes premiers de la *Dîme royale*.

Vauban avait déjà ébauché la *Dîme* dans divers mémoires, notamment dans son *Projet de capitation sur le pied du denier quinze,* et dans sa *Description géographique de l'élection du Vézelay*. Dans ces deux études, les principes qui dominent sont : le principe de la proportionnalité de l'impôt avec une tendance à l'unité que nous apprécierons plus loin ; et le principe de l'universalité. Ces idées de proportionnalité et d'universalité de l'impôt appartiennent en propre à Vauban. On a dit que Boisguilbert, il est vrai, avait émis très nettement, avant l'auteur de la *Dîme,* ces deux principes. Mais quoique Vauban eût certainement lu le *Détail de la France* dès son apparition en 1695, il avait depuis longtemps indiqué l'utilité de répartir les charges fiscales sur tous ceux en état de les payer. Son projet de capitation au denier quinze porte en sous-titre : « *levé « indifféremment sur tout ce qui a moyen de payer et « notamment sur le clergé, les appointements, gages et « pensions de tous les officiers civils et militaires du « royaume, la maison du Roi, etc., etc.* »

Or ce Mémoire est daté de février 1695, époque à laquelle Vauban n'avait point encore eu connaissance du *Détail.* Du reste, en cette même année 1695, pendant laquelle parut le *Détail* et fut écrit le Mémoire de Vauban sur la capitation au denier quinze, on publiait à Liège les *Lettres d'un gentilhomme français sur l'établissement d'une capitation générale en France.*

Cette idée de l'universalité de l'impôt a parfaitement pu venir à l'esprit de ces trois écrivains sans qu'ils se fussent communiqué leurs impressions et leurs pensées sur ce point. Un problème est posé, il a pour objet d'atténuer les maux dont souffre la société ; quelques esprits d'élite, animés d'un ardent amour du bien public, étudient les causes du mal et se rencontrent sur le principe du remède à apporter aux souffrances dont ils ont découvert l'origine. Il n'y a là rien qui doive faire croire même à l'emprunt par l'un d'eux, des idées de l'autre. Le calcul infinitésimal n'a-t-il pas été découvert, presque en même temps, en France, en Allemagne et en Angleterre? Et cela sans qu'il y ait eu communication, sur ce point spécial, entre ses inventeurs. Il serait facile de multiplier ces exemples à l'infini.

Quant au principe de la proportionnalité de l'impôt, on pourrait presque dire qu'il était inné chez Vauban. Sa conduite vis-à-vis de ses subordonnés, la sympathie qu'il manifestait aux humbles, la façon dont il comprenait l'administration d'un corps de troupes, la pitié profonde que lui inspirait la misère du peuple, prouvent surabondamment que sur ce terrain le cœur chez Vauban précédait la raison, que le sentiment guidait l'économiste. Ces principes admis, le calculateur et le statisticien terminait l'œuvre. Boisguilbert peut avoir aimé le peuple, avoir même donné une sorte de forme démocratique à ses idées; Michel Levassor, le pamphlétaire qui, à Liège, écrivait ses terribles attaques contre la royauté et l'administration des finances, peut avoir eu la passion ardente de l'égalité devant la loi, Fénelon l'amour profond de son pays; aucun d'eux

n'a plus aimé le peuple, la France et la justice que Vauban. Et cette supériorité de sentiment était d'autant plus élevée chez lui qu'il s'était fait cet idéal : réformer cette société, dont la décadence s'annonçait pourtant si rapide, en introduisant dans ses lois plus d'équité, dans ses mœurs plus de vertu et de patriotisme. Il ne détruit pas, comme Boisguilbert semble le faire, le vieil ordre sur lequel repose la société, il cherche à y apporter des améliorations, et néanmoins, presque malgré lui, il travaille à fonder l'ordre nouveau.

Nous avons dit que, le principe une fois posé, le statisticien apparaissait chez Vauban pour donner à l'œuvre sa forme pratique et définitive. A ce propos, il convient de citer un exemple d'impôt proportionnel imaginé par Vauban, dans son Mémoire intitulé *Navigation des rivières* (*Oisivetés*, t. IV, p. 95). Cet exemple est d'autant plus intéressant qu'il se rapporte comme observation à la loi de la rente, encore inconnue en théorie. Dans l'esprit de Vauban, cette combinaison d'impôt devait donner comme des ressources extraordinaires destinées à faire face à des dépenses de travaux publics. Vauban constate d'abord qu'un canal enrichit le pays en augmentant le commerce partout où il passe, en améliorant les terres par les irrigations qu'on en peut faire dériver. En raison de ces avantages qui élèvent la valeur des terres, Vauban impose les riverains et il trace des zones d'utilité du canal. Les riverains véritables, ceux qui sont sur les bords du canal, sont les plus fort imposés. Le taux de l'impôt diminue ensuite à mesure que l'on s'éloigne des bords du canal. On comprend très bien cette combinaison, fort ingénieuse du reste,

au temps de Vauban, par ce fait que les travaux publics ne formaient pas un tout, un réseau d'ensemble couvrant le territoire du royaume. Un canal à cette époque était une augmentation de puissance productive pour le pays qu'il traversait. Aujourd'hui, une voie de communication quelconque relie entre elles d'autres voies de communication et participe au mouvement général du réseau des voies de toute nature. C'est ce qui explique très bien que de nos jours le budget des travaux publics soit un budget général alimenté par des ressources générales provenant, suivant les circonstances, soit de l'impôt, soit de l'emprunt.

Ce serait beaucoup s'avancer que de considérer Vauban comme un novateur en théories économiques. Si l'on envisage la science telle qu'elle est constituée actuellement et si l'on compare à l'ensemble des doctrines établies les idées de Vauban, on peut porter le jugement suivant.

Vauban comprend admirablement le mécanisme de la production, surtout dans son côté technique. L'ingénieur sait combien sont utiles les voies de transport, quelle aide apporte la statistique dans les relations commerciales ; il n'ignore point non plus l'influence considérable de l'art industriel. Il est solidement établi sur ce terrain. Quant aux principes économiques qui règlent la production, il ne les aperçoit qu'en partie ; c'est ainsi qu'en plusieurs passages de ses *Mémoires* il tend à faire donner par l'État des primes ou des subventions aux industriels afin qu'ils puissent lutter contre les industriels étrangers ; mais cette protection est limi-

tée aux objets de luxe destinés à acquérir les métaux précieux de l'étranger. Il supprime les douanes intérieures, qu'il considère comme des entraves à la circulation des produits ; il modérerait les douanes des frontières et les rendrait même beaucoup moins restrictives. Là encore, néanmoins, il se trouve arrêté dans le développement de ses idées libérales par le principe faux que la richesse consiste, pour une grande part, dans la possession des métaux précieux. Il semble alors vouloir régler la consommation indirectement, en classant les produits en produits utiles et en produits de luxe. Il veut que les matières premières nécessaires aux industries nationales puissent entrer en France, et il serait aujourd'hui, dans la situation économique que nous traversons, l'adversaire résolu de ceux qui veulent frapper de droits de douanes les matières premières. Vauban n'est donc pas complètement colbertiste. Il a trop parcouru la France pour ignorer ce que peut l'initiative individuelle ; il fait intervenir l'État dans certains cas, comme un tuteur bienveillant qui cependant doit avoir la haute main sur la direction économique du pays.

Toutes les œuvres de cet éminent esprit sont marquées au coin de la clarté la plus grande. Vauban voit toujours l'application immédiate de ses projets. Ce que veut l'auteur de la *Dîme,* c'est sauver pratiquement l'État, si l'on peut s'exprimer ainsi. Il prend une réforme, la discute, établit la possibilité de son application, entre dans les détails, s'appesantit même sur ces détails. C'est bien l'homme d'État très instruit, très éclairé, qui, malgré le sentiment élevé qui le dirige,

tient compte du milieu où il se meut, qui ne veut pas en imaginer d'autre afin de ne pas être détourné de sa voie. Boisguilbert, au contraire, est l'initiateur qui, dans un langage incohérent parfois, et parfois aussi sublime, prophétise les temps nouveaux qui vont venir.

Mais, dans l'étude particulière de la théorie de l'impôt, Vauban a suivi une méthode plus rigoureuse et plus scientifique que celle adoptée par Boisguilbert, et il l'a exposée magistralement dans cette sorte de projet de loi appelé la *Dîme royale* dont l'exposé des motifs est un chef-d'œuvre.

# TROISIÈME PARTIE

## ÉTAT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA FRANCE A LA PAIX DE RYSWICK CAUSES DE LA DÉTRESSE GÉNÉRALE

La misère publique attestée par maints auteurs. Mendicité, vagabondage, révoltes; lenteur de l'accroissement de la population. — Causes de la misère. Variations extrêmes du prix du blé. Diminution de la culture. La multiplicité des impôts : taille, capitation, aides, gabelles, traites foraines ou douanes. Autres impôts. Les exactions des seigneurs et du clergé. L'altération des monnaies. La cherté du recouvrement des impôts. — Révocation de l'édit de Nantes. — Malgré l'augmentation des revenus du Roi, l'État était réduit aux expédients : emprunts, papier-monnaie.

### I

Nous connaissons maintenant les idées économiques desquelles Vauban s'est inspiré pour tracer les projets de réformes qu'il a exposés dans la *Dime royale*. Ce n'est là, toutefois, qu'une partie des éléments qui nous sont nécessaires pour aborder l'étude de cet ouvrage du célèbre penseur. Notre préparation pour étudier cette application des théories de Vauban serait insuffisante, si nous ne remontions aux faits économiques qui, observés au cours des nombreux voyages de l'ingénieur militaire, l'avaient profondément ému et avaient provoqué ses méditations. Il est indispensable d'esquisser,

au préalable, la douloureuse situation économique dans laquelle se trouvait la France vers la fin du dix-septième siècle et d'indiquer les faits qui ont suscité les idées de Vauban. Après avoir ainsi analysé les divers éléments qui ont contribué à la genèse de la *Dîme royale*, nous serons à même de la mieux comprendre et de la mieux apprécier.

Selon les expressions mêmes de Boisguilbert, ce précurseur des économistes, la magnificence et l'abondance étaient extrêmes en France, mais ce n'était vrai que pour quelques particuliers, et la plus grande partie était dans la dernière indigence. Cet auteur considère le peuple de France comme formé de quinze millions d'individus exploités et de trois cents personnes s'enrichissant par cette exploitation.

Déjà, aux états généraux de 1615, Miron, l'orateur du tiers état, avait décrit les souffrances de la population.

En 1631, le duc d'Orléans publiait un manifeste qui complétait ce tableau : « Le royaume, écrivait le témoin princier, était dans un état déplorable. Les campagnes étaient désolées ; à peine un tiers des habitants mangeait du pain ordinaire ; un autre tiers vivait de pain d'avoine, et le reste mourait de faim, ou dévorait des herbes ou des glands, comme les animaux, ayant tout au plus pour aliment du son détrempé dans le sang ramassé aux égouts des boucheries. »

En 1648, nous avons le témoignage d'un magistrat, le premier président, témoignage porté en présence de Louis XIV enfant, tenant un lit de justice. « Depuis dix ans, la campagne est ruinée ; les paysans sont réduits à

coucher sur la paille, leurs meubles étant vendus pour le payement des impositions qu'ils ne peuvent acquitter. Ces malheureux ne possèdent aucun autre bien que leur âme, parce qu'on n'a pu la vendre à l'encan. Les habitants des villes, après avoir payé la subsistance des troupes, les étapes, les emprunts, le droit royal et autres, sont encore regardés comme les plus aisés, malgré leur misère, et ce sont eux qui sont forcés d'acquitter tous les impôts. »

En 1664, Guy Patin écrivait : « Nous sommes arrivés à la lie de tous les siècles. »

En 1693, Fénelon adressait au Roi une lettre anonyme dans laquelle il résumait ainsi la situation de la France : « Vos peuples... meurent de faim. La culture des terres est presque abandonnée. Les villes et les campagnes se dépeuplent. Tous les métiers languissent et ne nourrissent plus les ouvriers. Tout commerce est anéanti... La France entière n'est plus qu'un grand hôpital désolé et sans provision. »

En 1695, le pamphlétaire Michel Levassor faisait publier à Liège les *Lettres d'un gentilhomme français sur l'établissement d'une capitation générale en France.* Il constate que le peuple n'a pas de quoi acheter du pain ni du sel. « Les paysans sont généralement si « misérables qu'ils ne peuvent pas aller prendre du sel « au grenier... La campagne est presque déserte : une « infinité de gens sont morts de faim, de misère, de « maladies populaires. Les villages, que nous avons vus « beaux et peuplés, sont détruits et abandonnés : la « plus grande partie des laboureurs et des artisans sont « à la mendicité. »

Dans un autre passage : « Ne voyez-vous pas « encore écrit en gros caractères sur d'autres portes de « Paris : *sub Ludovico magno abundantia parta?* N'est-ce « pas se jouer des peuples, de leur vouloir persuader « que leur roi les fait jouir de toute sorte d'abondance, « quand on leur arrache leur bien et leur subsistance, « quand ils sentent leur misère extrême, et qu'ils sont « dans la disette de toutes choses? Quelle abondance, « bon Dieu ! mais c'est une abondance de maux, abon- « dance de peines, abondance de malheurs. Un sage « ministre d'État, lorsqu'il vit cette inscription, s'écria « avec indignation : « Effacés, dit-il, *abundantia parta,* « et mettés *sub Ludovico decimo quarto abundantia* « *rapta.* »

Vauban lui-même écrivait : « Les populations sont « appauvries par l'excès des impôts jusqu'à la privation « des aliments nécessaires au soutien de la vie... Les « grands chemins et les rues sont pleins de mendiants « chassés de chez eux par la faim et le dénûment de « toute chose ; ils forment le dizième de la population, « et une moitié, du reste, n'est pas en état de leur faire « l'aumône, car elle est réduite à très peu près à la « même condition. »

La misère des populations rurales ne trouvait d'adoucissement que dans les distributions de soupe à la porte des couvents et dans la mendicité. Les filles quittant le foyer domestique pour suivre les troupes étaient tellement nombreuses, que le maréchal Strozzi, s'il faut en croire Brantôme, en fit jeter plus de huit cents dans la Loire. Les garçons, quelquefois, se faisaient soldats, mais les troupes n'étaient pas toujours payées ; du

reste, le nombre de ceux qui pouvaient être admis était assez restreint, les armées de cette époque comprenant bien moins d'hommes que celles d'aujourd'hui. D'autres jeunes gens se livraient à la contrebande, ce qui, diminuant le produit des impôts, augmentait la charge pesant sur le reste de la population pauvre et exposait ces malheureux aux galères. Sous Louis XIV, il y eut presque constamment douze mille galériens environ. Les contrebandiers n'étaient pas seuls à fournir ce contingent. En 1635, on envoya aux galères royales un nombre de mendiants suffisant pour la flottille de la Méditerranée. — Autre et déplorable ressource pour les infortunés : le brigandage ! Il florissait jusque dans la capitale. Nous savons par l'Estoile que les assassinats étaient fréquents au commencement du dix-septième siècle. Il était impossible d'assurer la sécurité des rues ; aussi était-il prescrit, en 1609, de terminer les représentations théâtrales à quatre heures et demie. Il est vrai qu'en 1634, le guet destiné à assurer la tranquillité des citoyens dans le dédale des rues et des ruelles de Paris se composait uniquement de quarante-cinq archers.

Le désespoir prit aussi d'autres formes. En 1637, nous voyons trente mille paysans du Périgord se révolter et assiéger Sainte-Foy. En 1639, ce n'est plus la révolte des « croquants », mais celle des « va-nu-pieds » : vingt mille paysans de la Normandie, exaspérés, refusent le payement des impôts, massacrent les maltôtiers, détruisent les maisons des « fermiers », auxquels ils imputaient la misère qui régnait dans le pays. Les uns et les autres, croquants et va-nu-pieds, furent vaincus

par les troupes régulières. Combien de souffrances ces misérables ne devaient-ils pas avoir endurées, avant de se lancer dans des aventures qui ne pouvaient aboutir qu'à d'effroyables et sanglantes représailles! On peut se figurer ce qu'il y eut d'impitoyable dans la répression, lorsqu'on lit ces lignes du « Testament politique » de Richelieu : « Si les peuples, disait-il, étaient trop à leur aise, il serait impossible de les contenir dans le devoir. S'ils étaient exempts de charges, ils perdraient la marque de leur sujétion et la mémoire de leur condition. S'ils étaient libres de droits, ils penseraient l'être d'obéissance. Il faut les comparer aux mulets, qui, étant accoutumés à la charge, se gâtent par un long repos plus que par le travail. » Les hommes gouvernés par un maître qui pensait ainsi et qui avait fait connaître son caractère impitoyable ne devaient s'attendre à aucun quartier après la défaite, et la défaite était certaine. Pour ne pas être retenus par la crainte des suites de l'insurrection, il fallait qu'ils eussent été pressurés au point de n'avoir plus qu'à choisir entre la perspective de mourir de faim ou de mourir soit les armes à la main, soit dans les supplices réservés aux sujets rebelles.

La misère n'était pas circonscrite dans les campagnes. A Paris même, de 1670 à la fin de 1683, la misère fut telle que le nombre des décès surpassa de 32,039 le nombre des naissances, 121,670, ce qui représente un excédent de plus d'un quart du nombre des naissances.

On ne saurait récuser une série de témoignages successifs provenant d'un si grand nombre de personnes

dignes de foi ; on ne saurait mettre en doute un si grand nombre de faits attestés par les historiens, et l'on se trouve amené à se demander quelles étaient les causes de la détresse générale. Il nous importe de les rechercher, pour mieux connaître la nature du mal auquel Vauban proposa de remédier par l'institution d'une dîme royale.

## II

Il y avait, tout d'abord, de fortes lacunes dans la production des substances nécessaires à la vie, principalement dans celle des céréales, qui alors constituaient, du moins pour les habitants des campagnes, c'est-à-dire pour la partie la plus nombreuse de la population française, la partie la plus nutritive de l'alimentation.

Sur les trente-trois années du règne de Louis XII, il y en eut dix de disette ou de famine ; on peut dire, somme toute, que le pain manquait un jour sur trois. Le blé valut une fois 9 fr. 80, une fois 19 francs, une fois 21 francs, une fois 22 francs, une fois 24 francs, une fois même 29 francs l'hectolitre. Il y eut aussi des prix intermédiaires : deux fois 15 francs, deux fois 23 francs, trois fois 10 francs et trois fois 16 francs, quatre fois 11 francs et quatre fois 12 francs ; enfin cinq fois 13 francs et cinq fois 14 francs. Ces variations extrêmes ruinaient les agriculteurs dans les années d'abondance, et les consommateurs dans les années de disette.

La production des autres céréales était égale à environ deux fois celle du blé. On n'avait ni pommes de terre, ni betteraves, ni maïs. Les jardins potagers étaient inconnus. Les grosses raves, les choux verts, les choux blancs, les fèves, les haricots, les pois chiches constituaient la plus grande partie de l'alimentation du peuple. Quant à la viande, elle était à peu près inconnue de la population des campagnes, sauf celle de porc dans certaines régions ; elle était généralement remplacée par le fromage. Sur le littoral, on avait la ressource de se nourrir de poissons.

Dans le *Détail de la France,* que nous avons déjà cité plus haut, Boisguilbert estime que depuis 1660 les revenus de la France avaient diminué de plus de cinq cents ou six cents millions par an. Cette diminution, d'après lui, n'était imputable qu'en partie à la diminution de l'industrie ; elle provenait surtout de l'abandon de la culture, car l'industrie hausse ou baisse, disait-il, « à proportion de la croissance des fruits de la terre ». La diminution des revenus du pays provient donc, avant tout, de la diminution du « revenu des fonds ». Il y a des fonds qui ne sont pas au quart de leur valeur d'autrefois. Les personnes « qui avaient mille livres de rentes en fonds, n'en ayant plus que cinq cents, n'emploient plus des ouvriers que pour la moitié de ce qu'ils faisaient autrefois », et ces ouvriers à leur tour restreignent leur consommation. C'est donc la diminution du revenu des fonds qui a causé la diminution des revenus de l'industrie.

Mais pourquoi les terres rapportaient-elles beaucoup moins à cette époque qu'autrefois? Ce n'était, d'après

Boisguilbert, ni parce que l'on était en guerre, ni parce qu'il n'y avait plus de commerce, ni par suite de défaut d'argent. (Les espèces ne manquaient pas, seulement elles restaient stationnaires, au lieu de circuler.) La cause de la diminution du revenu des terres résidait dans la diminution de la consommation. Elle résidait moins dans le poids des impôts que dans la façon dont ils étaient perçus, et dans cette armée de juges, de collecteurs, de sergents, de financiers, « sous les pieds desquels croît le néant ».

Ces impôts, qui arrêtaient la consommation et supprimaient ou diminuaient ainsi la production de la richesse publique, méritent de notre part un rapide examen, puisqu'il nous faut expliquer comment Vauban fut amené à en proposer la suppression, comment il fut amené à proposer un système d'impôt unique, après avoir, au cours de ses voyages, constaté les inconvénients du système alors en vigueur, qu'il avait observé et étudié en savant, en philanthrope et, comme on dirait aujourd'hui, en patriote, suivant l'expression que Saint-Simon employa pour parler de ce grand homme.

Il y avait ce que l'on appellerait aujourd'hui les impôts directs (c'étaient la taille et la capitation) et ce que nous appellerions les impôts indirects (aides, gabelles, traites foraines ou douanes), ces impôts indirects rapportant environ deux fois autant que les autres.

La *taille* datait de l'époque féodale, mais à l'origine elle n'était pas un impôt permanent ; elle ne le devint qu'en 1445. On distinguait la taille réelle et la taille personnelle. La première était établie d'une façon approximative sur la superficie et le revenu présumé

des fonds dans les provinces du Dauphiné, de la Guyenne, du Languedoc et de la Gascogne; la seconde, sur les ressources apparentes des personnes dans le reste de la France.

En traduisant en francs, au taux actuel de l'argent, la valeur des tailles perçues par l'État (il ne faut pas oublier que le peuple payait en outre les frais de perception, qui pouvaient s'élever au tiers ou même à la moitié en plus), nous trouvons, sous Henri IV, en 1589, un total de 43,200,000 francs; sous Louis XIII, en 1610, un peu moins, 41,724,000 francs; en 1640, près du double, 81,000,000. En 1643, première année du règne de Louis XIV, elle augmenta un peu et fut portée à 84,294,000 francs. En 1687, elle arrive à 90,450,000 francs. Puis elle redescend, et elle reste à peu près stationnaire : en 1662, elle est de 70,200,000 francs et, en 1683, elle s'élève jusqu'à 70,794,000 francs.

La taille, ne l'oublions pas, ne pesait guère que sur ceux qu'on appelait les *vilains,* car, — indépendamment des écoliers et des pauvres, — en étaient exempts : le clergé, la noblesse, les officiers et les commensaux du Roi. Le nombre des contribuables inscrits sur les rôles de la taille individuelle était relativement restreint, ce qui rendait le fardeau plus lourd pour ceux à qui il incombait : six millions de personnes seulement sur la totalité des habitants de la France.

La taille, depuis son institution jusqu'en 1650, avait toujours doublé tous les trente ans. Depuis 1650, au contraire, elle n'avait cessé de diminuer, tout en devenant de plus en plus ruineuse, et en étant payée par ceux qui avaient le moins de terres.

La répartition individuelle de la taille était arbitraire et vexatoire. Les collecteurs épargnaient ou *considéraient* les personnes qui pouvaient se défendre : les fermiers du seigneur de la paroisse, les gentilshommes « de « considération, les particuliers sous la dépendance des « personnes de justice ». On imposait d'autant plus les artisans et les marchands. Les uns et les autres, par suite, « se retirent avec le bien qu'ils peuvent avoir amassé, dans les lieux francs, où, n'étant pas faits au commerce du pays, ils n'ont plus d'autre ressource que de vivre d'épargne, et de réduire toutes leurs consommations », au lieu de continuer à s'enrichir et à enrichir le pays.

Ainsi, d'après Boisguilbert, près d'une cinquantaine de patrons de bâtiments terre-neuviens avaient leur domicile à Fécamp vers 1640. Il n'en restait pas trois avant le commencement de la guerre. Les uns avaient renoncé au commerce, d'autres s'étaient établis ailleurs ; la plupart d'entre eux, après la révocation de l'Édit de Nantes, s'étaient réfugiés en Hollande où ils acquirent des richesses immenses.

A côté de ces inégalités dans l'*établissement du rôle,* il y avait, dans la *collecte,* des désordres non moins graves. Le recouvrement des tailles ne se faisait qu'avec de grandes difficultés. Les imposables ne payaient que sou à sou, après mille contraintes et exécutions, soit pour se venger des collecteurs qui les avaient trop imposés, soit pour rebuter ceux de l'année suivante. Les collecteurs, à leur tour, étaient accablés de frais par les receveurs des tailles, qui avaient érigé ces sortes de contraintes en revenant-bon de leurs charges. Les receveurs pouvaient aller jusqu'à faire emprisonner les

collecteurs. A ce moment, en donnant de l'argent aux huissiers et aux sergents, les collecteurs obtenaient d'être menés dans une hôtellerie voisine, où ils vivaient aux dépens de leurs confrères. « Que si le geôlier les réclame,... il les faut mener en prison, où il coûte trois sous quatre deniers par tête chaque jour pour coucher sur la paille ; et il faut que leurs femmes ou leurs enfants, éloignés quelquefois de trois ou quatre lieues, leur portent à manger. »

Par suite de ces exactions, les producteurs étaient ruinés peu à peu, et le nombre des *taillables* diminuait tous les jours, de sorte qu'il fallait faire payer par une seule personne ce que précédemment on avait demandé à deux contribuables. De plus, le revenu des terres ayant diminué de moitié, la charge se trouvait quadruplée pour ceux qui la subissaient.

Une autre cause de la diminution de la richesse générale consistait dans la vente des petits domaines et l'augmentation des grandes propriétés.

En 1648 les tailles avaient été doublées. A cette époque les riches firent porter la plus grande partie de la répartition sur les petits propriétaires, ce qui mit ces derniers dans l'obligation de vendre ce qu'ils avaient de bien. Par suite les petits domaines furent vendus à vil prix, généralement au seigneur de la paroisse. Celui-ci dès lors fit exempter de l'impôt ses nouvelles acquisitions. De là, nouvelle augmentation de charges pour les taillables qui restaient propriétaires.

A ces changements continuels, la richesse publique diminuait de plus en plus, car les terres englobées dans une grande propriété n'étaient plus cultivées comme

elles l'avaient été avant cette mutation et ne rapportaient plus guère que la moitié des revenus précédents.

Quant aux terres qui ne changeaient pas de propriétaires, elles diminuaient de valeur, comme les autres; le propriétaire, dans la crainte de la taille, réduisait ses bestiaux et par suite l'engrais des terres. A la fin, les terres les moins fertiles finissaient même par être abandonnées.

Il y eut un autre impôt direct : la *capitation*. Cet impôt ne fut établi qu'en 1695. Il était destiné à contribuer aux frais de la guerre. Ce fut le premier impôt auquel personne n'échappa. La population fut divisée en vingt-deux classes, selon la part qu'elles devaient fournir. Les personnes précédemment taillables furent soumises à une augmentation proportionnelle à cette taille : c'est ce que l'on appela la capitation taillable. La capitation personnelle s'appliqua aux villes franches, aux nobles, aux ecclésiastiques, aux communautés, corps, compagnies, en tant que personnes, bref à tous les privilégiés d'autrefois. Elle réalisa ce que le tiers état réclamait depuis si longtemps : l'universalité de l'impôt.

## III

Les impôts indirects étaient bien plus nombreux.

Les *aides* étaient réputées comme faisant partie des plus onéreux et des plus vexatoires parmi ces impôts indirects. Les aides avaient été accordées au roi Jean

vers le milieu du quatorzième siècle ; elles ne devaient être que temporaires, mais le pouvoir s'habitue facilement aux impôts et les supprime rarement ; c'est ce qui eut lieu à l'égard des aides : elles restèrent définitivement et même ne cessèrent de se développer, si bien que, après avoir été affermées pour 510,000 livres en 1604, elles étaient à 19,000,000 vers 1695.

Ce mot, dans son sens le plus général, se disait « de tout subside qui se lève par l'autorité du prince, ou qui s'accorde volontairement par les peuples dans des occasions extraordinaires, pour aider et secourir l'État dans ses besoins ». L'impôt octroyé au roi Jean par les états généraux représentait le vingtième du prix de vente de toutes les marchandises. Il s'appliquait au bétail, au poisson, aux œufs, aux volailles, aux fers, aux bois, aux merrains, aux octrois des villes, aux barrages des rivières, etc., etc.

Plus tard ce mot s'appliqua particulièrement aux droits sur le vin, l'eau-de-vie, le cidre, le poiré, la bière et toutes les liqueurs dans la composition desquelles entrait l'une des liqueurs qui viennent d'être nommées.

« On appelle aides, dit Boisguilbert, un droit qui se perçoit sur le vin qui se vend en détail et sur celui qui entre en des lieux clos. »

Louis XIV, en 1680, donna une ordonnance pour régler le commerce, la vente, le transport, l'entrée et la sortie des vins. Il y a, en outre, quantité d'édits, de déclarations et d'arrêts du Conseil.

D'après l'ordonnance de Fontainebleau (celle de 1680), tout vin qui se vend en gros dans les généralités,

villes et lieux où les aides sont établies, doit au Roi le droit qui de là s'appelle droit de gros, qui se paye à raison du vingtième du prix de la vente ; et tout vin est réputé vendu en gros, non seulement à l'égard de la première vente, *mais encore autant de fois qu'il est revendu,* donné en payement ou en échange, même de vin à vin. Les vendanges non encore foulées ni pressurées, si elles se vendent, payent aussi le droit de gros, mais sur le pied de deux muids de vendanges. Le vendeur est tenu de déclarer le véritable prix de la vente de son vin pour en payer le gros, sans déduction de futailles, voiture, etc., et en cas de fausse déclaration le commis peut prendre le vin pour le prix déclaré. Les vins qui sont dus au Roi pour la vente du vin en détail se nommaient autrefois droit de huitième et d'augmentation, mais depuis l'ordonnance ils se payent sous le nom de droit réglé. Ce droit est de deux sortes : l'un de 5 livres 8 sols pour chaque muid de vin, mesure de Paris, vendu à pot, l'autre de 6 livres 15 sols pour le vin vendu à l'assiette. (Vendre du vin à l'assiette, c'était vendre du vin en détail, avec permission de donner à manger à ceux à qui on le débitait, de couvrir la table d'une nappe et d'y placer des assiettes ; vendre du vin à pot, c'était le vendre en détail, mais sans pouvoir mettre ni nappe, ni assiette, ni donner à manger. Les marchands de vin, les cabaretiers vendaient à l'assiette, les bourgeois vendaient à pot.) — Nous devons ajouter qu'il y avait des personnes, des généralités, des provinces et des villes, bourgs et villages, qui n'étaient point sujets au droit de gros pour la vente de leurs vins, et que, d'autre part, il y avait des

généralités, élections et villes où les droits pour la vente du vin en détail étaient moins considérables, quelques-unes ne payant que 100 sols, tant à pot qu'à assiette, d'autres 33 sols, et d'autres seulement 28 sols. Il faut rappeler aussi que quatorze provinces seulement étaient soumises à l'impôt des aides ; les seize autres en étaient exemptes.

Passons à la bière. Par l'article premier du titre concernant les droits sur cette boisson (il s'agit toujours de cette même ordonnance de Fontainebleau), le droit de contrôle, qui se lève sur chaque muid de bière, mesure de Paris, fabriquée dans toutes les brasseries du royaume, était de 37 sols 6 deniers pour la ville et les faubourgs de Paris, et seulement de 30 sols pour les autres villes, bourgs et paroisses. Le sixième article du même titre règle le droit de gros au vingtième du prix de la vente, de quelque qualité que soit la bière, c'est-à-dire blanche, petite ou double, et celui du huitième à 8 sols par muid, dans tous les endroits où le gros et le huitième du vin ont lieu, à la réserve de la ville et des faubourgs de Paris, qui en sont déchargés par le neuvième article, aussi bien que du droit réglé et de la subvention et augmentation pour la vente en détail. Par le huitième article, le droit réglé, qui se paye en détail, à pot ou à assiette, est fixé à 3 livres 10 sols par muid pour être payé dans tous les lieux où ce droit a lieu pour le vin. Enfin le dixième article ordonne le payement du quatrième parisis, du sol et 6 deniers : et du droit de subvention réglé à 13 sols 6 deniers par muid, partout aussi où ces droits se payent sur le vin.

Les droits qui sont dus pour la vente du cidre en

gros sont fixés par l'ordonnance de 1680 au vingtième du prix ; pour l'augmentation à 5 sols par muid ; pour la vente en détail, à pot ou à assiette, à la moitié du droit qui se paye pour le vin ; enfin, pour la subvention, à 13 sols 4 deniers par muid, ce qui s'entend néanmoins seulement pour les lieux où ces sortes de droits ont coutume d'être levés par les fermiers des aides.

Le poiré ne paye, pour la vente en gros et en détail, que la moitié des droits fixés pour la bière par l'ordonnance de 1680.

L'énormité des aides plaçait les débitants de boissons dans l'alternative de frauder les droits ou de renoncer à leur commerce.

Les fermiers des aides avaient obtenu des édits en vertu desquels les procès-verbaux de leurs commis faisaient foi, dans tout ce que ces procès-verbaux énonçaient : « et, comme il ne s'en fait aucune enquête de vie et mœurs, lors de leur réception, et qu'ils ont d'ailleurs pour profit particulier le tiers des amendes et confiscations prononcées en conséquence de leurs procès-verbaux, ils sont absolument juges et parties, et ont en leur disposition les biens de tous les hôteliers de leurs districts ; et, s'ils ne les font pas périr tous dès l'entrée de leur bail, c'est qu'il n'est de leur intérêt de les faire périr qu'à la fin... Comme, par le moyen de leurs procès-verbaux, ils sont maîtres de tous les biens des hôteliers, ils ne souffrent vendre qu'à ceux qu'il leur plaît, c'est-à-dire à ceux qui achètent des liqueurs d'eux seuls, à tel prix qu'ils y mettent, tous les commis en faisant marchandise, ce qui était anciennement défendu par les ordonnances. »

Ainsi les aides exaspéraient le débitant, constamment en butte à des procès-verbaux dressés sans contrôle par des commis reçus au serment sans information de vie et de mœurs (ce sont les termes mêmes d'une ordonnance de 1687); et elles faisaient augmenter le prix des boissons non seulement par leur taux élevé, mais encore par l'effet de cet abus qui réunissait en une même personne le commis ainsi armé d'un pouvoir presque discrétionnaire et le négociant en vin, vendant à ces mêmes débitants et les approvisionnant.

Autre conséquence de ce même abus : les commis, intéressés à ce que le cabaret fût fréquenté, ne ménageaient pas et même essayaient de prendre en défaut les particuliers qui tentaient de faire eux-mêmes leurs achats de vin chez les producteurs. Que de formalités, d'attentes imposées, prolongées à plaisir ! Que de tribulations pour l'achat d'un tonneau de vin ! Boisguilbert nous a retracé, d'une façon inoubliable, toutes les péripéties du voyage que devait entreprendre le malheureux assez indépendant pour vouloir s'affranchir de tous les intermédiaires prélevant chacun son tribut.

Les commis « font les choses d'une manière que quand on a une fois fait cette route, il ne prend point envie d'y retourner... Avant de se mettre en chemin, il faut aller faire sa déclaration au bureau prochain, prendre une *attestation* de la quantité de ce qu'on voiture; et, si l'on est éloigné du bureau, perdre une journée à *attendre* la commodité de M. le commis, qui n'a jamais le temps à l'arrivée des voituriers... S'étant mis en chemin, il faut au premier lieu clos s'arrêter à la porte, pour aller pareillement porter sa *déclaration,* et voir si

elle est *conforme*, et si les futailles sont de la *jauge* déclarée. M. le commis n'est pas souvent au logis, ou n'y veut être, ni le jaugeur non plus, pendant lequel temps il faut que les chevaux soient au vent et à la pluie, n'y ayant hôtelier assez hardi pour leur donner le couvert que le tout ne soit fait. Que si les jaugeurs ne se rapportent pas, comme cela peut arriver, il n'y va pas moins que de la *confiscation* de la marchandise et des chevaux, ou bien il faut se racheter par une *honnêteté* à M. le commis... La *jauge* est le comble de la *vexation*... *Jamais* deux pareilles gens *ne se rencontrent* dans leurs mesures, même à beaucoup près, comme on a quelquefois fait expérience. Ils en usent même si bien qu'ils crient leurs suffrages à l'encan à qui en donnera le plus du commis ou du voiturier, pour rendre un procès-verbal favorable à l'un ou à l'autre. »

En présence de toutes ces formalités, de toutes ces tracasseries, on vit des marchands de futailles qui, ayant vendu à crédit avant la récolte, ne voulurent pas reprendre, pour leur payement, ces mêmes futailles avec le vin dont elles étaient remplies.

En Normandie, les aides avaient diminué la consommation à tel point que, entre Mantes et Pont-de-l'Arche, on avait arraché les vignes de 2,000 arpents de terre, à ce que nous assure également l'auteur du *Détail de la France*. « Bien qu'en Normandie, ajoute-t-il, le naturel du pays rende la plaidoirie la dernière chose susceptible des effets de la misère, cependant, aux lieux dont la principale richesse consistait en vins et en boissons, toutes les charges de judicature et leurs dépendances ne sont pas la sixième partie de ce qu'elles étaient autrefois. »

Un autre impôt indirect, aussi connu que les aides, c'est la *gabelle*. Ce mot s'appliquait primitivement à toutes sortes d'impôts qui se mettaient sur diverses espèces de denrées. La gabelle n'était pas seulement alors un droit royal : les seigneurs particuliers se l'étaient en quelque sorte appropriée, et l'on a vu longtemps, sous les rois de la troisième race, de simples seigneurs hauts justiciers l'exercer sur leurs vassaux.

Le mot de *gabelle* s'est appliqué exclusivement à l'impôt sur le sel, depuis que Philippe le Long, en 1318, eut rendu une ordonnance établissant sur ce produit un impôt d'un double par livre de sel, impôt considérable, vu la valeur des monnaies à cette époque. De même qu'au début la taille n'était instituée que pour une période définie, de même la gabelle, au début, ne fut établie que pour un certain laps de temps. Ce prince tint parole. Peut-être n'eut-il pas le temps de manquer à sa promesse (puisqu'il ne régna que cinq ans) et de rétablir cet impôt après l'avoir supprimé lorsque fut terminée la guerre qui l'avait motivé. L'exemple est rare et méritait d'être signalé.

La gabelle cependant fut rétablie sous Charles V, et dès lors on commença à la percevoir régulièrement et même à l'augmenter, de temps en temps, de quelques deniers. En 1582, la perception des gabelles fut affermée pour une durée de neuf années, moyennant une somme de 280,000 écus, qui correspond à 16 millions et demi de francs. Le sel grevé de cet impôt valait 13 sols la livre. Un siècle plus tard, en 1687, la ferme des gabelles fut concédée moyennant 23,500,000 livres, qui représenteraient aujourd'hui 40,500,000 francs.

Les *douanes*, parmi les impôts indirects, fournissaient également des sommes considérables.

Les douanes dataient de loin. Elles sont mentionnées dans les capitulaires des Carlovingiens. Charles V, en 1376, rendit une ordonnance relative aux douanes. En 1577, Henri III, par un édit, revendiqua, comme un droit royal et domanial, le droit de transport de toutes les marchandises. Ce droit, il le réclamait, non pour l'exercer, mais pour le vendre, c'est-à-dire pour faire payer des droits à quiconque transportait des denrées dans le royaume, à quiconque en importait ou en exportait. Les droits atteignaient ainsi les marchandises qui circulaient en France, celles qui y entraient, celles qui en sortaient. Pour multiplier les points de payement, on avait recours à une fiction en vertu de laquelle seize provinces de France étaient considérées comme étrangères.

Il y avait en France un grand nombre de *bureaux* des cinq grosses fermes, appelés aussi bureaux des fermes ou bureaux de la ferme, soit aux frontières du royaume, soit à l'entrée des provinces réputées étrangères; il y avait, en outre, trois bureaux principaux, distingués par le nom de *douanes*.

C'étaient les douanes de Paris, de Lyon et de Valence. Les droits se payaient, dans ces deux dernières douanes, suivant leurs tarifs particuliers. Dans la douane de Paris, ils se payaient conformément aux tarifs de 1664 et de 1667, et suivant divers édits, déclarations ou arrêts du Conseil, donnés depuis pour l'augmentation ou la diminution des droits d'entrée et de sortie sur certaines marchandises. Ces nouveaux tarifs, particuliè-

rement celui de 1667, devaient également être observés dans les douanes de Paris et de Lyon.

Les principaux tarifs, soit généraux pour tout le royaume, soit particuliers pour quelques villes ou provinces, étaient ceux du 27 novembre 1632 pour la douane de Lyon; du 14 décembre 1651 pour la douane de Valence; du 21 août 1661 et du 18 septembre 1664 pour tout le royaume et pour toutes sortes de marchandises; du 18 avril 1667, seulement pour quelques espèces de marchandises; du 13 juin 1671 et du 22 septembre 1688 pour la Flandre française; du 29 mai 1699 pour les marchandises de provenance hollandaise. Enfin quantité d'arrêts, rendus à diverses époques, augmentaient ou diminuaient les droits, réglés par tous les tarifs précédents : tels étaient, entre autres, les arrêts du 15 janvier 1671, de juillet 1681, du 15 août 1685; des 8 et 25 novembre et du 10 décembre 1687; du 14 août, du 7 septembre, du 29 novembre et du 7 décembre 1688; du 10 mai, du 14 juin et du 12 juillet 1689; du 24 janvier et du 25 avril 1690; du 30 janvier et du 21 août 1691; du 22 mars et du 3 juillet 1692; enfin du 17 mars, du 12 mai et du 16 octobre 1693.

Voici, pour compléter ces indications générales, quelques exemples des droits auxquels étaient soumises les principales boissons, notamment à Paris. L'ordonnance des aides de 1680 était applicable à la capitale. Cette ville était, en outre, soumise à l'ordonnance de 1672.

Les droits de sortie, pour les vins, étaient différents, selon les différentes provinces par lesquelles ils étaient transportés. Les vins, de quelque pays qu'ils fussent,

sortant par les provinces de Champagne et de Bourgogne, payaient 10 livres par tonneau, mesure de Paris, faisant trois muids. Ceux sortant par toutes les autres provinces de l'étendue des fermes payaient 12 livres. Ceux qui sortaient de la ville et de la banlieue de Rouen, tant pour les pays étrangers que pour la province de Normandie, payaient en tout 24 livres. Ceux sortant par les provinces d'Anjou, par le Maine, Thouars et Châtellenie, et de Clate, 16 livres. — Les droits d'entrée aux barrières de Paris, d'après l'ordonnance des aides de 1680, étaient de 18 livres par muid entrant par eau, de 15 livres pour chaque muid entrant par terre, et de 24 livres pour chaque muid de vin de liqueur, soit qu'il entrât par eau, soit qu'il entrât par terre.

Le cidre payait à l'entrée en France 5 livres par tonneau, 26 sols à la sortie.

A la sortie du royaume ou des provinces réputées étrangères, le poiré payait 26 sols, comme la bière.

Le poiré ne payait, pour les entrées à Paris, que la moitié des droits fixés pour l'entrée du cidre par l'ordonnance de 1680.

Les droits de sortie sur la bière se payaient en France sur le pied de 26 sols le tonneau de bière, et les droits d'entrée à raison de 12 sols le hambourg ou baril.

Les droits mis à l'exportation avaient anéanti le commerce des blés de Normandie. Par suite de l'impôt de 60 livres établi sur chaque muid qui sortait du royaume, les étrangers allaient se pourvoir à Dantzig et à Hambourg. En était-il au moins résulté un avantage pour l'alimentation? Non, car les blés avaient atteint des prix excessifs quatre fois depuis quatre ans, à l'époque

où écrivait Boisguilbert, tandis que depuis cent ans auparavant pareil fait ne s'était pas produit.

Les droits d'exportation avaient également ruiné, disons-le à ce propos, la fabrication des cartes à jouer de Rouen, celle du papier, celle des pipes à fumer, tandis que les droits sur l'importation des matières premières et sur l'exportation des « matières ouvragées » avaient ruiné l'industrie des chapeaux fins de Normandie et celle des baleines pour habillements.

Parmi les *ressources* plus ou moins régulières du Trésor, il nous faut encore mentionner le produit des *autorisations* qui étaient nécessaires pour l'exercice des divers métiers, car depuis Henri III le travail était en servitude. Pour ne citer qu'un exemple, les taverniers et hosteliers, en 1577, avaient été invités à se munir de lettres du Roi. Ces lettres étaient délivrées moyennant un versement de 100 écus, ce qui équivaut à 540 francs d'aujourd'hui. Les maîtrises une fois créées, on obligeait de temps en temps les titulaires à faire renouveler leur privilège moyennant de nouveaux versements. Les *confirmations* de 1674 valurent 300,000 francs.

On alla plus loin. On créait des charges publiques, des offices, des places, même lorsqu'il n'y avait pas de fonctions à exercer. Dans ce dernier cas, il n'y avait qu'une spéculation sur la vanité des acquéreurs. Dans l'autre, on escomptait leur improbité, car les acheteurs devaient être tentés de reprendre au public ce qu'ils avaient versé au fisc.

En mentionnant ces divers expédients, notre but est de donner une idée précise de l'ensemble de la situation. Certainement, en fin de compte, c'était tou-

jours le peuple qui payait, mais il ne se sentait pas aussi lésé que par les tailles, les aides, les gabelles, etc., lui taillable et corvéable à merci, et ce que nous avons à cœur de montrer, c'est que Vauban, ayant analysé ces misères avec le sang-froid du savant, après les avoir ressenties par sympathie pour les misérables qu'il avait vus de près, fut ainsi conduit à chercher le moyen de faire disparaître toutes ces misères, en supprimant la cause qui les avait produites.

Nous nous bornerons à signaler encore un expédient analogue aux confirmations de lettres de maîtrise. Sully, en 1605, décida que tous les roturiers acquéreurs de biens nobles auraient à faire consacrer à nouveau, tous les vingt ans, leur droit de franc fief par le payement d'une année de leur revenu; cela n'empêcha pas, en 1664, la révocation de tous les anoblissements de biens accordés depuis le commencement du siècle, et non seulement les propriétaires ne furent pas dédommagés, mais il leur fût signifié d'avoir désormais à payer l'impôt.

Ce qui touchait plus directement la masse de la population, c'étaient les *extorsions* exercées soit par les seigneurs, soit par le clergé. Ainsi, en Auvergne, le seigneur de Sénégalas tint enfermé un de ses vassaux dans une armoire, d'où il ne le laissa sortir qu'au bout de plusieurs mois. Le malheureux en sortit couvert de moisissures et n'ayant plus qu'un souffle de vie. Le seigneur de Montvallat avait recours à un autre procédé d'extorsion. Il se prévalait du droit du seigneur et exigeait, pour prix de sa renonciation, la moitié de la dot de la mariée. — Les serfs des chanoines de Combraille étaient soumis à un esclavage tel que quelquefois on les

enchaînait à leurs cabanes. Les chanoines ne leur accordaient le droit de se marier qu'à la condition de payer. Morts, ils payaient encore, car les chanoines héritaient d'eux.

Ainsi, la royauté, la noblesse, le clergé, à l'envi pressuraient le peuple.

## IV

Parmi les expédients auxquels la royauté recourut pour augmenter ses revenus, nous ne pouvons passer sous silence les mesures déloyales qui atteignaient la bourse des contribuables, sans prendre le nom ou même l'apparence d'impositions. Nous voulons parler de l'*altération des monnaies*. Ce procédé indirect consistait soit à refondre les monnaies et à attribuer aux nouvelles pièces, à poids égal, une valeur nominale supérieure à celle des anciennes, soit à marquer d'un poinçon les monnaies ayant déjà cours et à ordonner de considérer les pièces ainsi marquées comme ayant acquis par le fait une valeur supérieure. Cette opération avait été faite vingt-quatre fois au cours du quatorzième siècle, neuf fois au quinzième siècle et six fois au seizième. Elle fut renouvelée et pratiquée plus d'une fois au dix-septième siècle.

Tous ces impôts et tous ces expédients, si durs aux paysans et aux bourgeois, entraient-ils au moins sans trop de pertes dans les caisses de l'État? Il n'en était

rien, malheureusement. Une grande partie des impôts ne servaient qu'à enrichir les traitants.

D'après un rapport écrit pour l'Assemblée des notables par le marquis d'Effiat, surintendant des finances, les sommes produites par la perception des tailles, égales à 51,300,000 francs au taux actuel, ne laissaient au Trésor que 16,200,000 francs. Le reste alimentait 22,000 collecteurs, 160 receveurs, 21 receveurs généraux.

Quant aux 20,250,000 francs pour lesquels la gabelle était affermée, il n'en restait pour le Trésor que 2,970,000 francs de produit net. A la vérité, une partie seulement était absorbée par les frais, l'autre était engagée.

Quant à tous les autres impôts affermés, il n'en entrait pas un tiers dans les caisses de l'État; le reste était pris par les frais de perception.

Pour les aides, l'écart était encore plus considérable. Du produit brut, 4,000,000 de francs, il n'arrivait que 400,000 francs à l'État, les frais de perception et d'autres charges absorbant la différence, 3,600,000 francs.

Un renseignement bien caractéristique : les emplois de directeurs ou de receveurs de douanes rapportaient 5,000 ou 6,000 livres de rente, bien que les gages ne fussent que de 1,200 livres.

Il est vrai d'ajouter que le gouvernement trouva dans le châtiment des agissements des traitants une occasion de montrer son amour pour le peuple et de faire rentrer quelque argent dans ses caisses. Il songea à *faire rendre gorge* aux traitants. En 1662 et 1663, il en fit passer 500 devant une chambre de justice. Ceux-ci

furent condamnés à rendre une somme de 70,000,000 tournois.

La misère accusée par les résultats que nous venons d'énumérer fut encore augmentée par la *révocation de l'Édit de Nantes,* qui fit émigrer un grand nombre de protestants. Nous n'avons pas à nous arrêter sur cette mesure. Tout le monde sait qu'elle causa de graves préjudices à la France, en la privant de citoyens actifs et industrieux, et en enrichissant, au contraire, les pays où ils apportèrent leurs industries.

Nous n'aurions pas donné une image complète de la situation financière à l'époque de la paix de Ryswick si nous omettions maintenant de signaler en quelques mots les *emprunts* et les *émissions de papier-monnaie.*

En 1642, Louis XIII avait été obligé de contracter un emprunt de 16,670,000 marcs, le marc d'argent valant une trentaine de francs de notre monnaie actuelle.

En 1660, Louis XIV contracta un emprunt de 23,277,000 marcs, le marc valant alors 32 francs d'aujourd'hui.

En 1633, nouvel emprunt; celui-ci était de 7 millions 10,000 marcs, la valeur du marc étant encore de 32 francs. Cet emprunt était contracté au taux de 10 pour 100, intérêt qui, à vrai dire, fut en 1699 ramené à 5 pour cent par Chamillard, et qui, au bout d'un laps de dix années, fut ramené à 1 pour 100, les titres de rente ayant été convertis en obligations nouvelles, ce qui était encore un avantage relatif, à cette époque, car, dans l'intervalle, les payements avaient été suspendus.

Les émissions de papier-monnaie furent énormes pendant le règne de Louis XIV.

On pourrait dire que par ces moyens les revenus du Roi avaient augmenté, sans que pour cela le peuple fût surchargé d'impôts et par conséquent plus malheureux.

Depuis deux siècles, à la vérité, les revenus des Rois n'avaient cessé de doubler, à peu près tous les trente ans, sous l'influence de l'augmentation générale de la quantité des espèces d'or et d'argent. Les métaux précieux du Nouveau Monde n'avaient pas été étrangers à ce résultat.

Oui, il y avait en 1690, d'après Boisguilbert, plus d'argent qu'il n'y en avait jamais eu auparavant, mais cet argent se trouvait aux mains de quelques particuliers, et la plupart des habitants étaient dans la dernière indigence. Jamais les terres n'avaient été aussi mal cultivées ; jamais les denrées ne s'étaient si mal vendues. La consommation des marchandises françaises par les étrangers avait été complètement anéantie ; la consommation à l'intérieur avait considérablement diminué, par suite « d'édits dommageables au Roi et au peuple » .—L'augmentation des revenus du Roi restait bien en arrière de l'augmentation des espèces d'or et d'argent et de la hausse qui s'en était suivie dans les prix de toutes choses en Europe et dans les autres parties du monde. — Il faut considérer aussi que, depuis 1582, le domaine de la France s'était augmenté d'un dixième.

En résumé, le produit de l'impôt, relativement aux sacrifices demandés aux sujets, était inférieur en France

à ce qu'il était dans le reste de l'Europe. Il ne suffisait pas à couvrir les dépenses régulières de l'État et à payer les frais de guerres qui, comme la guerre de 1688, ne se terminaient qu'après plusieurs années de vicissitudes dans la fortune des armes. Que de privations les malheureux paysans de France et les bourgeois n'avaient-ils pas endurées pour payer les dix campagnes de la guerre commencée en 1688 et terminée par la paix de Ryswick en 1697, après avoir coûté un nombre de marcs qui, à raison de 32 francs 16 sous le marc, représenterait aujourd'hui 703,418,000 francs, à ne tenir compte que du taux de l'argent, ou 1 milliard et demi, si l'on tient compte de l'élévation du prix de toutes les denrées et du travail!

On conçoit qu'un homme comme Vauban, connaissant la situation par ses côtés économiques et par ses côtés humains, ait été tenté de chercher à la modifier.

Nous avons étudié ses idées en matière économique, et nous connaissons les faits sur lesquels se sont portées ses méditations. Il nous est dès maintenant permis d'aborder la critique générale de la *Dîme royale*.

# QUATRIÈME PARTIE

## LA DÎME ROYALE

Idée nouvelle de la fonction du Roi. — Vauban considère le nombre comme un élément toujours favorable à la puissance productive. — Hommage rendu par Vauban à Boisguilbert. — L'unité d'impôt de la dîme n'est que relative. — Maximes fondamentales de l'impôt. — Analyse des quatre fonds de la dîme. — Les impossibilités d'application. — Vauban n'a pas complètement réfuté les objections et notamment celle contre le payement en nature. Conclusion.

### I

La *Dîme royale* n'est point une œuvre d'ensemble qui puisse être comparée au *Détail de la France* de Boisguilbert. C'est une étude sur un système particulier d'impôt, mais une étude vue de haut, dont la valeur réside bien plus dans les principes élevés qu'elle contient que dans le côté pratique d'application. Il est assez facile de faire la critique de la *Dîme* en n'envisageant que ce que l'on pourrait appeler « le projet de loi ». Nous parlerons plus loin du vice radical du système et des impossibilités que présente le payement de l'impôt en nature. Avant d'entrer dans cette analyse, il convient de montrer le caractère général de l'œuvre de Vauban.

Nous avons essayé, dans la seconde partie de ce travail, d'indiquer, d'après l'impression générale que laisse la lecture de ses écrits, quel était l'idéal social de Vauban. Avant lui la théorie autoritaire de la monarchie reposait sur l'idée de sujétion des peuples, et l'impôt était la marque la plus caractéristique de cette sujétion. Vauban qui n'a pas cependant, comme Boisguilbert, des tendances démocratiques, qui est discipliné comme soldat, et par tempérament respectueux de toute hiérarchie, renverse la proposition. Pour lui le peuple n'est pas fait pour le Roi, mais le Roi pour le peuple; et il conclut que l'impôt est le prix de la protection de l'État. Scientifiquement, les idées d'universalité et de proportionnalité de l'impôt dérivent de ce principe, mais Vauban semble plutôt être remonté au principe. C'est en voyant la disproportion des charges, les misères du peuple accablé de droits fiscaux, que son cœur se révolte, et qu'il sent la nécessité de répartir équitablement les charges : « Je me sens obligé d'honneur et de « conscience de représenter à Sa Majesté qu'il m'a paru « que de tout temps on n'avait pas eu assez d'égard en « France pour le menu peuple, et qu'on en avait fait « trop peu de cas; aussi c'est la partie la plus ruinée et « la plus misérable du royaume; c'est elle cependant « qui est la plus considérable par son nombre et par « les services réels et effectifs qu'elle lui rend : car « c'est elle qui porte toutes les charges, qui a toujours « le plus souffert et qui souffre encore le plus, et c'est « sur elle aussi que tombe toute la diminution des « hommes qui arrive dans le royaume. » (*Dîme royale.* — *Économistes financiers du dix-huitième siècle,* p. 44.)

Et il ajoute un peu plus loin : « C'est encore la partie « basse du peuple qui par son travail et son commerce « et par ce qu'elle paye au Roi l'enrichit et tout son « royaume, c'est elle qui fournit tous les soldats et « matelots de son armée de terre et de mer et grand « nombre d'officiers, tous les marchands et les petits « officiers de judicature ; c'est elle qui exerce et remplit « tous les arts et métiers ; c'est elle qui fait tout le « commerce et les manufactures de ce royaume, qui « fournit tous les laboureurs, vignerons et manœuvriers « de la campagne ; qui garde et nourrit les bestiaux ; « qui sème les blés et les recueille ; qui façonne les « vignes et fait le vin, et, pour achever de le dire en « peu de mots, c'est elle qui fait tous les gros et menus « ouvrages de la campagne et des villes. Voilà en quoi « consiste cette partie du peuple si utile et si méprisée, « qui a tant souffert et qui souffre tant de l'heure que « j'écris ceci. On peut espérer que l'établissement de « la dime royale pourra réparer tout cela en moins de « quinze années de temps et remettre le royaume dans « une abondance parfaite d'hommes et de biens ; car « quand les peuples ne seront pas si oppressés, ils se « marieront plus hardiment ; ils se vêtiront et nourri- « ront mieux ; les enfants seront plus robustes et mieux « élevés... » (*Ibidem*, p. 46.)

Vauban, ainsi qu'on le voit par ces dernières lignes, considère l'augmentation du chiffre de la population comme un accroissement de puissance productive, et il explique en termes clairs et précis l'influence qu'a la richesse sur le développement de la population. On retrouve souvent à travers ses écrits cette préoccupation

du nombre, et cette idée qu'un pays est d'autant plus riche qu'il est plus peuplé. Ses observations sur la population ont porté sur des faits bien différents de ceux que Malthus devait étudier plus tard. A l'époque de Vauban la France était mal peuplée : les guerres et la misère maintenaient la population à un chiffre assez bas. Il n'est donc pas étonnant que Vauban, qui était statisticien, ait placé la puissance du Roi et du royaume dans le nombre des sujets, d'autant plus qu'il s'attache toujours à indiquer les moyens les plus propres à développer la puissance productive du pays.

Il nous a, du reste, laissé une description de l'état de la France à cette époque, d'une sincérité terrible : « Près de la dixième partie du peuple, dit-il (*Dîme « royale*), est réduite à la mendicité et mendie effec- « tivement ; des neuf autres parties, il y en a cinq qui « ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce « qu'elles-mêmes sont réduites, à très peu de chose « près, à cette malheureuse condition ; des quatre autres « parties qui restent, les trois sont fort malaisées et « embarrassées de dettes et de procès ; et dans la « dixième, où je mets tous les gens d'épée, de robe, « ecclésiastiques et laïques, toute la noblesse haute, la « noblesse distinguée, et les gens en charge militaire « et civile, les bons marchands, les bourgeois rentés et « les plus accommodés, on ne peut pas compter sur « cent mille familles ; et je ne croirais pas mentir quand « je dirais qu'il n'y en a pas dix mille petites et grandes « qu'on puisse dire être fort à leur aise et qui en ôterait « les gens d'affaires, leurs alliés et adhérents couverts « et découverts et ceux que le Roi soutient par ses bien-

« faits, quelques marchands, etc. Je m'assure que le « reste serait en petit nombre. »

Voilà l'effet. Les causes de ce mal, Vauban les connaissait depuis longtemps, et il se plaît à constater que, sur ce point, Boisguilbert a touché juste, car « il a « développé et mis au jour naturellement les abus et « malfaçons qui se pratiquent dans l'imposition et la « levée des tailles, des aides et des douanes provin- « ciales ». Mais il regrette que Boisguilbert n'ait pas signalé, de même, les affaires extraordinaires, la capitation et le « prodigieux » nombre d'exempts qui ont autant fait de mal au royaume « que les trois autres « qu'il nous a si bien dépeints ».

L'auteur du *Détail,* qui ne s'est pas beaucoup étendu sur la capitation et les affaires extraordinaires, a oublié un impôt bien plus impopulaire encore que tous ceux dont nous venons de parler : la gabelle. C'est cet impôt du sel qui faisait naître sur toute la surface du royaume une si vaste contrebande. Vauban ne l'oublie pas et décrit, en quelques lignes énergiques, les misères de l'imposition forcée du sel et les vexations de toutes sortes qui viennent du zèle trop souvent excessif des gardes-sel.

Le remède à tous ces maux, Vauban le voit dans une dîme, la dîme royale. C'est donc une réforme de l'impôt qu'il s'agit de faire, et cette réforme consiste dans l'établissement d'une sorte d'impôt unique. Cette unité n'est cependant que relative ; Vauban lui-même, dans les détails d'application, est obligé d'apporter des tempéraments au principe de l'unité. M. Léon Say a écrit à ce sujet, dans son remarquable livre *les Solutions*

*démocratiques de la question des impôts,* cette appréciation fort juste : « L'impôt de Vauban pouvait être appelé « unique au regard des impôts directs, mais, en réalité, « il n'était pas unique au sens absolu du mot, car il « laissait subsister la plupart des impôts indirects qui « ont aujourd'hui leur place dans notre système finan- « cier. » Mais Vauban a surtout en vue de supprimer les tailles de différentes sortes et de supprimer, par ce moyen, les vexations de toute nature qui accompagnaient le recouvrement des tailles.

On peut reprocher à Vauban de considérer la dîme ecclésiastique comme pouvant servir de modèle à l'établissement de la dîme royale. Il en fait même une louange exagérée, déclarant qu'elle n'excite aucune plainte et qu'elle n'offre guère d'exemples de corruption. On comprend très facilement que ce qui plaît à Vauban dans la dîme ecclésiastique, c'est qu'elle lui paraît exiger moins de gens et de frais pour sa perception. Il ne faut pas oublier que le peuple l'avait en profonde aversion, et que Turgot a dit d'elle « qu'elle « fauchait quelquefois plus que l'herbe ». Nous verrons plus loin ses difficultés d'application.

Pour terminer ces réflexions générales nous ne pouvons mieux faire que de donner les maximes fondamentales que Vauban a placées en tête de son système et qui condensent de façon magistrale la théorie première de l'impôt.

« I. Il est d'une évidence certaine et reconnue par « tout ce qu'il y a de peuples policés dans le monde, « que tous les sujets d'un État ont besoin de sa *protec-* « *tion,* sans laquelle ils n'y sauraient subsister.

« II. Que le prince, chef et souverain de cet État, « ne peut donner cette protection, si ses sujets ne lui « en fournissent les moyens; d'où s'ensuit :

« III. Qu'un État ne peut se soutenir si les sujets ne « le soutiennent. Or ce *soutien* comprend tous les « besoins de l'État, auxquels par conséquent tous les « sujets sont obligés de contribuer.

« De cette nécessité il résulte :

« *Premièrement* une obligation naturelle aux sujets « de toutes conditions, de contribuer à proportion de « leur revenu ou de leur industrie, sans qu'aucun d'eux « s'en puisse raisonnablement dispenser;

« *Deuxièmement,* qu'il suffit, pour autoriser ce droit, « d'être sujet de l'État;

« *Troisièmement* que tout privilège qui tend à « l'exemption de cette contribution est injuste et « abusif, et ne peut ni ne doit prévaloir au préjudice « du public. »

## II

Vauban prend comme assiette de sa dîme ou contribution générale le revenu de chaque individu. Cette contribution générale se compose de quatre différents fonds : — 1° Il remplace les aides, la taille, les douanes intérieures, etc., par une perception en nature des

fruits de la terre : tels que les blés, les vins, le produit des prés, des pâturages, etc. L'impôt se trouve donc être proportionnel à la récolte; il est perçu en une seule fois et évite au paysan les visites trop nombreuses des receveurs des tailles et collecteurs. « Ce tribut, « dit Vauban, a toujours une proportion si naturelle « et si précise à la valeur présente de la terre qu'il n'y « a point d'expert ou de géomètre, si habile qu'il soit, « qui en puisse approcher par son estime et par son « calcul : si la terre est bonne et bien cultivée, elle « rendra beaucoup ; au contraire, si elle est négligée et « qu'elle soit mauvaise, médiocre et sans culture, elle « rendra peu, mais toujours avec une proportion natu- « relle avec son degré de valeur. Et comme cette « manière de lever la taille et les aides ensemble met « à couvert le laboureur de la crainte où il est d'être « surchargé de tailles l'année suivante, dans le pays où « elle est personnelle, on doit s'attendre que le revenu « des terres augmenterait de près de moitié par les « soins et la bonne culture que chacun s'efforcerait « d'y apporter, et par conséquent les revenus du Roi à « proportion. »

Cette contribution relative aux produits de la terre est, dans la dîme royale, la contribution qui se rapproche le plus des dîmes de l'antiquité; c'est en réalité la dîme ecclésiastique, laquelle ne portait que sur les fruits de la terre.

2° Le deuxième fonds, grevé par Vauban, est le fonds qu'il comprend sous le nom général d'industrie. Il est néanmoins bien plus étendu que son nom ne l'indique. Il se compose du revenu des maisons des villes

et gros bourgs, des moulins, de l'industrie, des rentes sur le Roi, des gages, pensions et appointements. La contribution de la dime sur les revenus de ce fonds paraît à Vauban plus difficile à percevoir que celle sur les fruits de la terre. Il démontre qu'il faudra faire des dénombrements exacts de toutes les personnes qui habitent le royaume. Ces statistiques seront faciles, suivant lui, lorsqu'il s'agira de ceux qui touchent des pensions, des gages, des appointements du Roi; mais il craint des difficultés pour les avocats, notaires et procureurs. Pour rendre les déclarations de revenu plus exactes, il recommande, comme moyens, d'imposer au double les fraudeurs, et de casser, pour fausses déclarations, les gens qui possèdent des charges. Vauban avait à plusieurs reprises, et notamment dans sa *Description géographique du Vézelay*, étudié cette partie de sa dîme. Il est curieux de constater que c'est la dîme levée sur les produits de la terre, celle qui nous paraît aujourd'hui être un impôt impraticable en l'espèce, qui a le moins occupé Vauban à ce point de vue. On ne peut expliquer cette confiance de Vauban que par ce fait qu'il considérait la dîme ecclésiastique comme une expérience définitive.

On voit aussi apparaître, dans les réflexions très courtes qu'il consacre à la dîme à prélever sur le commerce, les théories sur le commerce utile et le commerce nuisible, que nous avons signalées dans la seconde partie de ce travail : « Je laisse, dit-il, en surséance « l'article du commerce sur lequel je serais d'avis de « n'imposer que très peu et seulement pour *favoriser* « *celui qui nous est utile et exclure l'inutile* qui ne cause

« que de la perte. Le premier est désirable en tout et « partout, dedans et dehors du royaume; et l'autre est « ruineux et dommageable partout où il s'exerce. Il « faut donc exciter l'un par la protection qu'on lui don- « nera, l'accroître et l'augmenter, et interdire l'autre, « autant que la bonne correspondance avec les voisins « le pourra permettre. »

Vauban s'arrête avec une sorte de prédilection sur les roturiers, et en particulier sur les manœuvriers : « Ce « que je vais dire de tous ces manœuvriers, tant en « général qu'en particulier, mérite une sérieuse atten- « tion; car, bien que cette partie soit composée de ce « qu'on appelle mal à propos la lie du peuple, elle est « néanmoins très considérable par le nombre et par les « services qu'elle rend à l'État. Car c'est elle qui fait « tous les gros ouvrages des villes et de la campagne, « sans quoi ni eux ni les autres ne pourraient vivre. « C'est elle qui fournit tous les soldats et matelots, et « tous les valets et servantes; en un mot, sans elle, « l'État ne pourrait subsister. C'est pourquoi on la doit « beaucoup ménager dans les impositions, pour ne pas « la charger au delà de ses forces. » C'est pour ces rai- sons qu'il recommande de n'imposer la dîme qu'au *trentième* sur les artisans des villes et des campagnes, tandis qu'il l'impose au vingtième sur les autres catégo- ries de sujets. Là, Vauban est presque en contradiction avec ses propres principes et tend vers l'impôt progres- sif. C'est une preuve de plus de l'influence importante qu'avait le sentiment sur son esprit, et de l'amour pro- fond que lui inspirait le petit peuple.

3° Le troisième fonds est composé de l'impôt sur

le sel, très modéré, étendu à toutes les parties du royaume, afin que tous les sujets soient égaux à cet égard. Vauban supprime ainsi la distinction de pays de franc-salé d'avec celui qui ne l'est pas. C'est avec quelque répugnance qu'il admet l'impôt sur le sel, aliment de première nécessité. Les besoins de l'État, les difficultés financières croissantes sont les seules causes qui le poussent à considérer le sel comme une matière imposable. « Le sel est une manne dont Dieu a gratifié le « genre humain, dit-il, sur lequel, par conséquent, il « semblerait qu'on n'aurait pas dû mettre d'impôt. « Mais comme il a été nécessaire de faire des levées sur « les peuples pour les nécessités pressantes des États, « on n'a point trouvé d'expédient plus commode pour « les faire avec proportion, que celui d'imposer sur le « sel, parce que chaque ménage en consomme ordinai- « rement selon qu'il est plus ou moins accommodé. » C'est l'argument qui sert aujourd'hui à défendre ce qu'on appelle les impôts indirects. Nous avons déjà vu quel était, aux yeux de Vauban, le remède aux vexations et aux maux qu'engendraient les gabelles. Précisément parce que le sel est un aliment de première nécessité, il veut en faire un service public et faire acheter par le Roi toutes les salines du royaume. En attendant ces réformes, il conseille d'imposer le sel partout « sur le « pied de douze ou quatorze personnes au minot; ceux « qui en voudront davantage l'iront prendre au grenier, « où on pourra leur en fournir au même prix ».

4° Vauban compose le quatrième fonds d'un revenu qu'il appelle *fixe*, parce qu'il suppose que les différentes parties qui le forment doivent être sur le

même pied. Ce fonds comprend les domaines, les amendes, la vente annuelle des bois appartenant au Roi, le papier timbré, les postes ou le port des lettres « modéré d'un tiers et fixé de telle manière qu'il ne « soit pas arbitraire aux commis de les surtaxer comme « ils font notoirement presque partout, ce qui mériterait « bien un peu de galères ».

La seconde partie de ce fonds contient les douanes, c'est-à-dire le revenu des droits d'entrée et de sortie de marchandises. Ces douanes, Vauban les reporte aux frontières et les veut très modérées dans leurs tarifs, afin « qu'on ne rebute point les étrangers qui viennent « enlever les denrées que nous avons de trop, et qu'on « favorise le commerce du dedans du royaume autant « qu'il sera possible ». Mais il ne donne pas de développements sur cette matière; il ne revient pas sur les idées qu'il a exposées ailleurs au sujet des marchandises de luxe qui viennent enlever l'or de la France. Est-ce la lecture de Boisguilbert qui l'a rendu plus circonspect sur ce point? On ne saurait le dire. Néanmoins Vauban semble éviter de s'appesantir sur une théorie au sujet de laquelle le *Détail de la France* a bien pu faire naître des doutes dans son esprit.

Enfin, la troisième partie de ce revenu *fixe* du quatrième fonds est composée de ce que Vauban appelle les *impôts volontaires*. Ces impôts, suivant lui, ne sont payés que par ceux qui le veulent bien. Il considère cette taxe comme « la peine de leur luxe, de leur intem- « pérance et de leur vanité »; et il cite, parmi ces impôts, ceux qu'on a mis sur le tabac, les eaux-de-vie, le thé, le café, le chocolat. Il va même plus loin et voudrait aussi

mettre des taxes « sur la dorure des habits, dont l'éclat « surpasse la qualité et le plus souvent les moyens de « ceux qui les portent; sur ceux qui remplissent les « rues de carrosses à n'y pouvoir plus marcher, lesquels « n'étant point de condition à avoir de tels équipages, « mériteraient bien d'en acheter la permission un peu « chèrement....; sur la magnificence outrée des meubles, « sur les dorures des carrosses, sur les grandes et ridi- « cules perruques et tous autres droits de pareille « nature qui, judicieusement imposés en punition des « excès et désordres causés par la mauvaise conduite « d'un grand nombre de gens, peuvent faire beaucoup « de bien et de mal ».

Si Vauban semble laisser de côté, dans la dîme, la théorie de la balance du commerce, il n'en garde pas moins ses idées sur l'inutilité absolue des objets de luxe. Nous avons vu qu'il considérait l'entrée en France des marchandises de luxe vendues par les Hollandais comme une cause d'appauvrissement d'abord, et de corruption ensuite. Ici, au sujet des impôts qu'il appelle *volontaires,* ce n'est pas la théorie de la richesse consistant dans les métaux précieux qui est le fond de sa pensée. Pour le commerce intérieur de la France, cette théorie de la balance du commerce ne peut exister. L'idée qui guide Vauban est d'ordre plutôt moral; il considère, en effet, les objets de luxe comme de vains hochets qui sont bien plus nuisibles qu'utiles au point de vue des mœurs et de la vertu.

Assurément, les dépenses de luxe, quand elles sont excessives eu égard à la fortune de ceux qui s'y laissent entraîner, sont non seulement des dépenses inutiles,

mais encore des dépenses nuisibles. Cependant, le luxe est chose relative, et ce n'est point l'État qui doit en réprimer les excès par des mesures fiscales. La question des dépenses des particuliers est affaire d'économie domestique. Les impôts somptuaires ont donné presque toujours de mauvais résultats. Il ne faut pas oublier non plus l'influence que peut avoir le luxe sur la production et la marche de l'industrie, pour ne parler que du côté économique de la question. Les remarquables travaux de M. Baudrillart ont fait ressortir avec beaucoup de force cette action impulsive du luxe sur les arts industriels. Et puis, ce qui est objet de luxe aujourd'hui peut devenir un objet de consommation courante demain : il suffit de citer le café, le chocolat, le thé, parmi les aliments que Vauban considère comme des aliments de luxe, qui en étaient à son époque, et qui, aujourd'hui, sont en usage dans toutes les classes de la société.

Voici quelles sont les prévisions financières de Vauban touchant le rendement des quatre fonds. Il nous a laissé dans la « *Seconde partie de ces mémoires contenant diverses preuves de la bonté de la dîme royale, etc.* », un état des rendements de la dîme avec les augmentations « qui peuvent être faites sans trop fouler les peuples ».

| | |
|---|---|
| La grosse dîme au vingtième produit..... | 60,000,000 liv. |
| L'industrie au vingtième..... | 15,422,500 — |
| Le sel à 18 liv. le minot..... | 23,400,000 — |
| Le revenu fixe..... | 18,000,000 — |
| Total du revenu simple..... | 116,822,500 liv. |

Dans certains cas, et suivant les nécessités de l'État, il prévoit qu'en levant du vingtième au dixième on pour-

rait arriver au chiffre presque double de 215,645,000 livres. Vauban recommande de ne pas aller jusqu'à ce chiffre maximum. Il en donne trois raisons.

La première, c'est que tous les revenus du Roi avec tous les extraordinaires qu'on a pu y ajouter dans les moments difficiles n'ont jamais dépassé 160,000,000 de livres. Vauban est loin de prévoir l'accroissement des dépenses. Il est vrai que nous sommes bien loin ici de nos énormes budgets modernes.

La seconde, c'est que cette somme de 215,645,000 livres représente pour Vauban le tiers de l'argent monnayé du royaume, « par conséquent, dit-il, il n'est pas « possible qu'elle entre plusieurs années de suite dans « les coffres du Roi sans altérer le commerce, qui ne « peut subsister si l'argent ne roule incessamment ».

Il faut tout d'abord remarquer que l'argent des impôts n'entre pas dans les coffres de l'État pour y rester longtemps, et que, par conséquent, l'encaisse immobilisée n'est pas très élevée. Il reprend sa circulation, peu à peu, par le payement des fonctionnaires et des travaux publics. En outre, Vauban oublie que le premier fonds est payé en nature ; cette *grosse dîme,* comme il l'appelle, produit à elle seule, dans le calcul au vingtième, la somme de 60,000,000 de livres, plus de la moitié des quatre fonds réunis.

La troisième, c'est que Vauban ne croit pas, — pour nous servir d'une expression moderne, — à l' « élasti- « cité » indéfinie du contribuable ; et, en cette circonstance, il pense encore au petit peuple, à « ceux qui « n'ont point d'autre revenu que celui de leur industrie « et du travail de leurs mains, lesquels seraient acca-

« blés et réduits à la mendicité, qui est le plus grand « malheur qui puisse arriver à un État ; car la mendi- « cité est une maladie qui tue dans fort peu de temps « son homme, et de laquelle on ne relève point ».

Vauban est convaincu que le produit de la dîme calculé au vingtième suffirait largement à l'État une fois qu'il serait débarrassé de ses dettes. Ici Vauban nous paraît bien optimiste ; il n'ignorait cependant ni les idées de Louis XIV sur la politique étrangère, ni l'incapacité des ministres. Tout était à craindre de pareils hommes, imbus d'idées aussi fausses : et la guerre, et les dépenses inutiles, et la continuation d'une mauvaise politique intérieure. Malgré la réaction qui avait suivi la paix de Ryswick, il était facile de voir que les quelques bonnes dispositions qu'on avait montrées en haut lieu passeraient vite. Vauban ne l'ignore pas, mais enthousiasmé par le bien qu'il croit apporter avec son système, il ne voit pas les obstacles « subjec- « tifs » qui se dressent devant lui, ou du moins il n'en voit que quelques-uns. Il sait bien qu'il « y aurait témé- « rité à prétendre que ce système pût être généralement « approuvé parce qu'il intéresse trop de gens pour « croire qu'il puisse plaire à tout le monde », et Vauban dresse la liste de toutes les personnes qui n'approuve- ront point son projet, et il cite parmi eux : MM. des finances, les fermiers généraux, les traitants ; MM. du clergé, la noblesse (pour laquelle il consent à quelques privilèges), les gens de robe, les receveurs des tailles, et enfin « tous ceux qui savent pêcher en eau trouble et « s'accommoder aux dépens du Roi et du public »...

« Pour conclusion, dit-il plus loin, on ne doit atten-

« dre d'approbation que des véritables gens de bien et « d'honneur, désintéressés et un peu éclairés, parce que « la cupidité de tous les autres se trouvera lésée dans « cet établissement. »

A tous ces quémandeurs, à tous ces gens qui vivent de pillage et de monopoles, il répond en les renvoyant aux maximes fondamentales de son système que nous avons citées plus haut.

Ces belles et hautes idées ne trouvèrent pas d'accueil auprès du Roi, qui seul pouvait les imposer. Quant à la cour, « elle en rugit », comme le dit Saint-Simon. Étrange aveuglement d'une caste dont la décadence politique s'annonçait déjà ! Un autre homme aussi, un génie, qui aima le peuple comme Vauban, tenta, un siècle après, d'arracher la royauté à l'abîme où la précipitaient ses fautes. Mais si Louis XVI pouvait répondre à Turgot, en invoquant une excuse, qu'il était trop tard, Louis XIV ne pouvait opposer cette fin de non-recevoir à Vauban.

## III

Vauban est allé au-devant des objections, mais il n'a point entièrement réfuté celles mêmes qu'il a prévues. Il en examine quatre. « La première regarde les gran- « ges pour renfermer les dîmes des fruits, et on prétend

« que pour les bâtir il faudrait des sommes immenses ;
« la seconde, qu'on ne trouvera point de fermiers qui
« les veuillent affermer ; la troisième, que si on en
« trouve ils seront sans cautions, et la quatrième, enfin,
« que le Roi a besoin d'argent présent et comptant et
« que les dîmes n'en donnent que tard. »

Vauban, relativement à la première objection, fait remarquer qu'en certains pays on ne se sert point de granges pour renfermer la récolte, que dans ceux où elles sont en usage, il est facile de s'en procurer comme les décimateurs ecclésiastiques, et que, en définitive, une somme de 1,000 à 1,200 livres est plus que suffisante pour renfermer une dîme de 2,000 livres au moins. Vauban ne voit pas que les fruits de la terre, le blé, par exemple, exigent beaucoup de soins. Tant que ce blé se trouve dans les mains de ses propriétaires, il est gardé avec vigilance ; mais peut-il en être ainsi lorsqu'il devient la propriété de l'État ? L'auteur de la *Dîme* connaît trop les employés des administrations fiscales pour ignorer leur insouciance à cet égard et, qui plus est, les « pilleries » qu'ils commettent. En admettant, ce qui est une hypothèse absolument irréalisable, qu'un tiers de la grosse dîme soit conservé dehors, il reste 40,000 livres de « fruits de la terre » à renfermer ; c'est donc une dépense d'établissement de 20 à 25,000 livres. Chiffre assez élevé si l'on envisage la pénurie d'argent où se trouvait l'État.

Outre ces impossibilités, l'institution des granges de dîme apportait, de plus, un grand danger : celui de conduire l'État à transformer ces granges en greniers d'abondance. Non seulement Vauban ne voit pas ce

danger, mais encore il indique clairement que l'État doit se faire marchand de blé dans les moments difficiles. Les granges de dîme seront, pour lui, autant de greniers d'abondance où l'administration emmagasinera du blé dans les temps de bon marché, afin de le vendre dans les moments de disette pour faire baisser les prix.

Pour les fermiers, Vauban invoque l'exemple de la dîme ecclésiastique et de la facilité avec laquelle les décimateurs ecclésiastiques trouvent des fermiers avec de bonnes cautions. Tout le fond du système particulier de Vauban repose sur la dîme ecclésiastique. Nous ferons remarquer de nouveau que cette dîme était un objet d'aversion profonde pour le peuple. Des considérations d'un autre ordre créaient une différence complète entre la dîme ecclésiastique et la dîme royale. La dime ecclésiastique était levée par ceux-là mêmes qui avaient un intérêt direct à la percevoir ; lorsqu'elle était affermée, ce qui arrivait fréquemment, les fermiers étaient assez étroitement surveillés. En outre, les fruits en nature recueillis par les communautés ecclésiastiques pouvaient en certains cas être consommés directement par elles. Du reste, en général, on peut affirmer que percevoir la dîme en nature dans un vaste pays comme la France n'était pas une idée praticable.

« Ce qui justifiait la dîme dans la pensée de Vauban, a « dit excellemment M. Léon Say, c'était qu'il réali- « sait la proportionnalité sans avoir recours au ca- « dastre (1). »

(1) *Les solutions démocratiques de la question des impôts*, 1er vol., p. 91.

Mais la critique la plus forte qu'on puisse faire de la dîme royale, c'est qu'elle se percevait non sur des produits nets, mais sur des produits bruts. Par ce fait même l'impôt n'était plus proportionnel, puisque les frais de culture, par exemple, présentaient même, dans des provinces voisines, des différences considérables.

## IV

Vauban, statisticien, a été jugé par M. Moreau de Jonnès dans son intéressant ouvrage : *État économique et social de la France depuis Henri IV jusqu'à Louis XIV.* A part certaines erreurs de détail et la grosse erreur relative à la production annuelle du blé en France, Vauban est arrivé à des appréciations vraiment remarquables, étant donné le peu de moyens d'information qui existaient à cette époque. La statistique, outre la méthode et la précision, exige encore une grande sincérité. Nous connaissons Vauban et savons que cette qualité du statisticien dominait chez lui. Il avait aussi la science, et c'est une de ses gloires d'avoir fondé une science dont l'utilité se fait de plus en plus sentir. On peut dire que Vauban l'a inventée, poussé par son amour de la justice, par l'idée de répartir les charges fiscales proportionnellement sur tous les sujets du Roi. Voilà pourquoi il a entrepris de faire le recensement

de la population et l'inventaire du revenu de la France.

Il a aussi, l'un des premiers, indiqué l'expérimentation locale comme le système d'essai le plus prudent et le plus avantageux pour les réformes. Et lui-même propose le pays du Vézelay, qu'il connaissait bien, comme terrain d'expérience de sa dîme royale.

Même en laissant de côté le génie du soldat, que de titres de gloire on trouve à Vauban ! Son œuvre économique en est une preuve. Il pose les principes premiers de l'impôt avec une hauteur de vue que personne ne dépassera. Les maximes fondamentales de l'impôt, qui sont cependant écrites par le sujet dévoué d'une monarchie absolue, serviront plus tard de base aux réformes fiscales de la Révolution. Il demande pour le royaume une législation uniforme, l'unité des poids et des mesures, et, regardant bien loin dans l'avenir, il entrevoit l'œuvre des conventions monétaires. S'il n'a point échappé à certaines erreurs que l'époque à laquelle il vivait et son éducation militaire expliquent surabondamment, que dire de ceux qui, un siècle après, éclairés cependant par l'expérience, mais entraînés aussi, eux, par les nécessités du moment, essayèrent de mettre en pratique ces idées fausses ! Il suffit de rappeler le décret du 9 août 1793 qui créait des greniers d'abondance destinés à être remplis par des achats

directs et par les denrées apportées en payement de leurs impôts par les contribuables, pour se faire une idée de la durée des pires préjugés. Nous savons que cette application partielle et facultative de l'impôt en nature ne réussit pas et ne pouvait pas réussir.

FIN

# TABLE

## PREMIÈRE PARTIE

### BIOGRAPHIE DE VAUBAN.

Portrait de Vauban. — Son caractère. — Son activité physique et intellectuelle. — Son enfance. — Il s'engage dans un régiment de Condé, puis passe au service du Roi. — Ses débuts comme ingénieur. — Ses démêlés avec Colbert. — Ses succès. — Ses campagnes. — Vue d'ensemble de sa carrière militaire. — Il est fait maréchal. — Vauban économiste. — Les observations qu'il fait dans ses voyages. — Il crée la statistique. — Rapports de Vauban et de Boisguilbert. — Études de Vauban sur l'impôt, antérieures à la dime. Il fait imprimer clandestinement la *Dîme*. Poursuites contre Vauban. — Sa maladie. — Sa mort..... 1

## DEUXIÈME PARTIE

### LES IDÉES ÉCONOMIQUES DE VAUBAN.

Pitié de Vauban pour les humbles. — Son amour de la justice. — Influence de son éducation première. — Il ne parvient que par son mérite. — Idéal social de Vauban. — Comment il entend réformer la noblesse. — Ses idées sur la richesse, sur la monnaie, sur le commerce. — Il veut que la France se suffise autant que possible à elle-même. — L'industrie doit être aidée en certains cas par l'État. — Principe des débouchés entrevu par Boisguilbert. Vauban voudrait les mines et les salines au Roi. — Il est partisan, en certaines circonstances, des greniers d'abondance. — Il supprime les douanes intérieures et modère les douanes extérieures. — Son système de colonisation. — Son Mémoire sur le rappel des huguenots. — L'universalité et la proportionnalité de l'impôt. — Les statistiques de Vauban..... 30

72

## TROISIÈME PARTIE

### ÉTAT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA FRANCE A LA PAIX DE RYSWICK. CAUSES DE LA DÉTRESSE GÉNÉRALE.

La misère publique attestée par maints auteurs. Mendicité, vagabondage, révoltes ; lenteur de l'accroissement de la population. — Causes de la misère. Variations extrêmes du prix du blé. Diminution de la culture. La multiplicité des impôts : taille, capitation, aides, gabelles, traites foraines ou douanes. Autres impôts. Les exactions des seigneurs et du clergé. L'altération des monnaies. La cherté du recouvrement des impôts. — Révocation de l'édit de Nantes. — Malgré l'augmentation des revenus du Roi, l'État était réduit aux expédients : emprunts, papier-monnaie..... 70

## QUATRIÈME PARTIE

### LA DÎME ROYALE.

Idée nouvelle de la fonction du Roi. — Vauban considère le nombre comme un élément toujours favorable à la puissance productive. — Hommage rendu par Vauban à Boisguilbert. — L'unité d'impôt de la dîme n'est que relative. — Maximes fondamentales de l'impôt. — Analyse des quatre fonds de la dîme. — Les impossibilités d'application. — Vauban n'a pas complètement réfuté les objections et notamment celle contre le payement en nature. — Conclusion..... 85

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

GENERAL BOOKBINDING CO.
72 434WB C 55 I 7508
QUALITY

3 2044 012 542 056

THE BORROWER WILL BE CHARGED THE COST OF OVERDUE NOTIFICATION IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW.

MAY 11 1980 ILL
6391992
CANCELLED

WIDENER
DEC 14 1996
BOOK DUE